Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Schéma départemental de coopération intercommunale de la Savoie

arrêté le 22 décembre 2011

PREFECTURE DE LA SAVOIE – CHATEAU DES DUCS DE SAVOIE – BP 1801 – 73018 CHAMBERY CEDEX
standard : 04.79.75.50.00 – télécopie : 04.79.75.08.27 http://www.savoie.gouv.fr

SOMMAIRE

	Pages
I – Les principales dispositions de la loi du 16 décembre 2010	**3 et 4**
II – Les bassins d'habitat	**5, 6, 7**
III – Etat des lieux de l'intercommunalité en Savoie	**8 à 15**
IV – Le schéma de l'intercommunalité	**16 à 41**
ANNEXES	**43 à 57**

Dans le cadre des lois de 1992, 1999, 2004, l'intercommunalité a connu dans notre pays des progrès indéniables qui constituent l'un des faits majeurs de l'évolution territoriale de ces dernières années. Cette évolution a semble-t-il atteint un palier.

En matière d'intercommunalité, le premier objectif de la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales est la généralisation de l'intercommunalité à fiscalité propre à toutes les zones du territoire. La persistance de communes isolées ou de zones entières dépourvues d'EPCI à fiscalité propre n'est plus acceptable au regard des projets de développement, d'équipement et de gestion auxquels doivent satisfaire les collectivités.

Héritage des réformes antérieures, le périmètre des EPCI créés depuis plusieurs années n'est pas toujours cohérent. En particulier, de nombreux périmètres d'EPCI sont souvent trop exigus pour répondre aux enjeux économiques, sociaux ainsi qu'aux attentes de nos concitoyens en matière de services publics.

La loi a donc prévu un second objectif qui concerne la rationalisation des périmètres des EPCI existants en s'appuyant sur des données concrètes actuelles relatives aux bassins de vie ou d'habitat, à l'influence des zones urbaines.

Enfin, la diminution du nombre de syndicats qui devait être le corollaire du développement des EPCI à fiscalité propre doit être recherchée. Il s'agit donc de clarifier le paysage de l'intercommunalité en supprimant des structures syndicales qui ne sont plus adaptées aux circonstances actuelles ou dont l'activité est trop faible pour justifier leur maintien.

Cet exercice est indispensable dans un contexte de stabilisation et de recherche de plus grande efficience de la dépense publique. En outre, la simplification de la carte intercommunale permettra une meilleure compréhension par le citoyen de l'action des EPCI, gage d'une démocratisation renforcée de la vie publique locale qui est aussi un objectif essentiel de la loi à travers les nouvelles règles de gouvernance des intercommunalités et l'élection des délégués des communes.

La définition d'un schéma départemental de coopération intercommunale est un exercice de production conjointe entre le préfet et les élus. Cette démarche s'appuie sur une concertation tant au stade de l'élaboration du schéma que de sa mise en œuvre. La loi a cependant confié des pouvoirs renforcés au préfet et à la commission départementale de la coopération intercommunale (C.D.C.I.) pour faire face à toute situation de blocage.

Enfin, à la différence du document élaboré en 2006 qui ne fixait que des orientations, le schéma aura une valeur juridique prescriptive pour une durée de 6 années.

I – La loi du 16 décembre 2010

➔ Présentation des principales dispositions

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, publiée au Journal officiel du 17 décembre 2010, a prévu, dans son chapitre II l'achèvement et la rationalisation de la carte de l'intercommunalité.

Aux termes de l'article 35 de la loi, dans chaque département, le préfet est chargé d'élaborer un schéma départemental de coopération intercommunale. Ce schéma est un document destiné à servir de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale dans le département.

Le schéma, établi au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et de l'exercice des compétences des groupements existants, prévoit :

- une couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales,

- la rationalisation des périmètres des EPCI et des syndicats mixtes existants.

Pour cela, le schéma peut proposer la création, la transformation ou la fusion d'EPCI à fiscalité propre, ainsi que la modification de leurs périmètres.

Il peut également proposer la suppression, la transformation ainsi que la fusion de syndicats de communes ou de syndicats mixtes.

La loi a fixé les orientations à prendre en compte par le schéma. Ces orientations, qui devront s'articuler entre elles, sont les suivantes :

- la constitution d'EPCI à fiscalité propre regroupant au moins 5 000 habitants, sachant que ce seuil ne s'applique pas aux zones de montagne, et que, par ailleurs, le préfet peut y déroger eu égard aux caractéristiques géographiques particulières de certains espaces.

- une amélioration de la cohérence spatiale, au regard, notamment, des bassins de vie, des unités urbaines au sens de l'INSEE et des schémas de cohérence territoriale, sans cependant que de tels périmètres soient forcément à convertir automatiquement en périmètres intercommunaux,

- l'accroissement et le rééquilibrage de la solidarité financière,

- la réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes,

- le transfert des compétences exercées par les syndicats de communes ou les syndicats mixtes à un EPCI à fiscalité propre,

- la rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable.

Le projet de schéma, préparé par le préfet, doit être présenté à la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI). Il est adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des EPCI concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale qui disposent de trois mois pour se prononcer. Puis, le projet ainsi que l'ensemble des avis susmentionnés sont transmis à la CDCI à laquelle il revient de se prononcer dans un délai de quatre mois.

Le schéma est arrêté par le préfet, au plus tard le 31 décembre 2011. Il est révisé selon la même procédure, au moins tous les six ans.

➔ Calendrier d'élaboration du S.D.C.I.

29 avril	Installation de la nouvelle CDCI Etat des lieux de l'intercommunalité en Savoie Premières esquisses pour le schéma
6 mai	Présentation à la CDCI du projet de schéma élaboré par le préfet
Début mai	Transmission du projet de schéma aux conseils municipaux et organes délibérants des EPCI pour avis dans le délai maximum de 3 mois
Août	Saisine pour avis sur le projet de schéma de la CDCI qui dispose d'un délai maximum de 4 mois pour rendre son avis
Décembre 2011	Le préfet arrête le schéma départemental de la coopération intercommunale

Les dispositifs temporaires d'achèvement et de rationalisation de l'intercommunalité débuteront dès la publication du SDCI, ou à compter du 1er janvier 2012, et se termineront le 1er juin 2013. Pendant cette période, le préfet disposera de pouvoirs temporaires lui permettant :

- de prendre l'initiative de projets prévus dans le SDCI ou d'un projet n'y figurant pas dès lors qu'il est conforme aux objectifs que la loi assigne au schéma,

- de décider, après consultation des organes délibérants des collectivités concernées, la mise en œuvre de ces projets.

Au cours de cette période, les conditions de majorité requise seront différentes de celles du droit commun. Sous certaines conditions, la CDCI pourra être saisie.

II – Les bassins d'habitat

Les **bassins d'habitat** constituent des zones composées de communes **à l'intérieur desquelles les ménages disposent de leur logement et localisent leur travail et l'essentiel de leur consommation.**

Le département de la Savoie compte 8 bassins d'habitat dont certains sont subdivisés en sous bassins. On **constate une certaine proximité entre bassins d'habitat et périmètre des EPCI à fiscalité propre.**

Néanmoins, l'identification des bassins d'habitat est plus délicate dans l'Avant Pays Savoyard.

- **Bassin d'habitat de Chambéry**

Le bassin d'habitat de Chambéry correspond au périmètre de la communauté d'agglomération de Chambéry métropole.

- **Bassin d'habitat Aixois**

Le bassin d'habitat se compose de trois sous-bassins :

- le sous-bassin d'Aix les Bains qui correspond au périmètre de la CALB ;

- le sous-bassin de la Chautagne et de l'Albanais qui comprend les communautés de communes du canton d'Albens et de la Chautagne ;

- le sous-bassin des Bauges. Les Bauges, malgré leur faible population, constituent une entité homogène. Ce territoire demeure enclavé, ses habitants travaillent pour l'essentiel sur les communes du Châtelard et les échanges en direction de Chambéry ou Aix les Bains demeurent limités.

- **Bassin d'habitat d'Arlysère**

Le bassin d'habitat d'Arlysère se compose :
- du sous-bassin du Haut Val d'Arly
- de la communauté de communes de la Haute Combe de Savoie
- de la communauté de communes du Beaufortain
- de la CORAL
- des communes de Sainte Hélène sur Isère et de Bonvillard.

Toutefois, ces sous-ensembles partagent une dynamique de développement commune et souscrivent à une vision partagée de leur territoire comme en atteste le projet de SCOT en cours d'élaboration.

- **Bassin d'habitat de la Combe de Savoie**

Ce bassin regroupe 4 communautés de communes (pays de Montmélian, La Rochette Val Gelon, Combe de Savoie, et Gelon-Coisin). Son identité territoriale doit être consolidée. En effet, ce territoire a une autonomie limitée puisque 57% des résidents en sortent pour travailler dont 50% vers Chambéry métropole. Par ailleurs, 33% des déplacements internes se font vers Montmélian.

- **Bassin d'habitat de l'Avant pays savoyard**

L'Avant Pays Savoyard constitue un même pôle d'habitat (de la communauté de communes de Yenne au Nord à la communauté de communes des Entremonts en Chartreuse au Sud). En revanche, son potentiel économique nécessite de s'inscrire dans un périmètre plus large. Le développement démographique s'effectue essentiellement par une migration des actifs, Chambériens principalement, attirés par un moindre coût du foncier. En effet, 50 % des habitants travaillent dans le reste de la Savoie et 15 % en Isère.

L'avant Pays Savoyard partage des problématiques communes, même si des spécificités locales ont entraîné la constitution de plusieurs communautés de communes sur un territoire de taille restreinte.

- **Bassin d'habitat de Haute Tarentaise :** il couvre les territoires des cantons de Bourg Saint Maurice et d'Aime

- **Bassin d'habitat de Moyenne Tarentaise :** il correspond aux cantons de Bozel et de Moutiers. Ce territoire partage une identité commune, construite autour du tourisme d'hiver

- **Bassin d'habitat de Maurienne** : il est composé de 3 sous bassins :

- le sous-bassin de la Haute Maurienne comprend les cantons de Lanslebourg Mont Cenis et de Modane,

- le sous-bassin de la Moyenne Maurienne correspond aux cantons de Saint Michel, de Saint Jean et de la Chambre,

- le sous-bassin de Porte de Maurienne comprend le canton d'Aiguebelle.

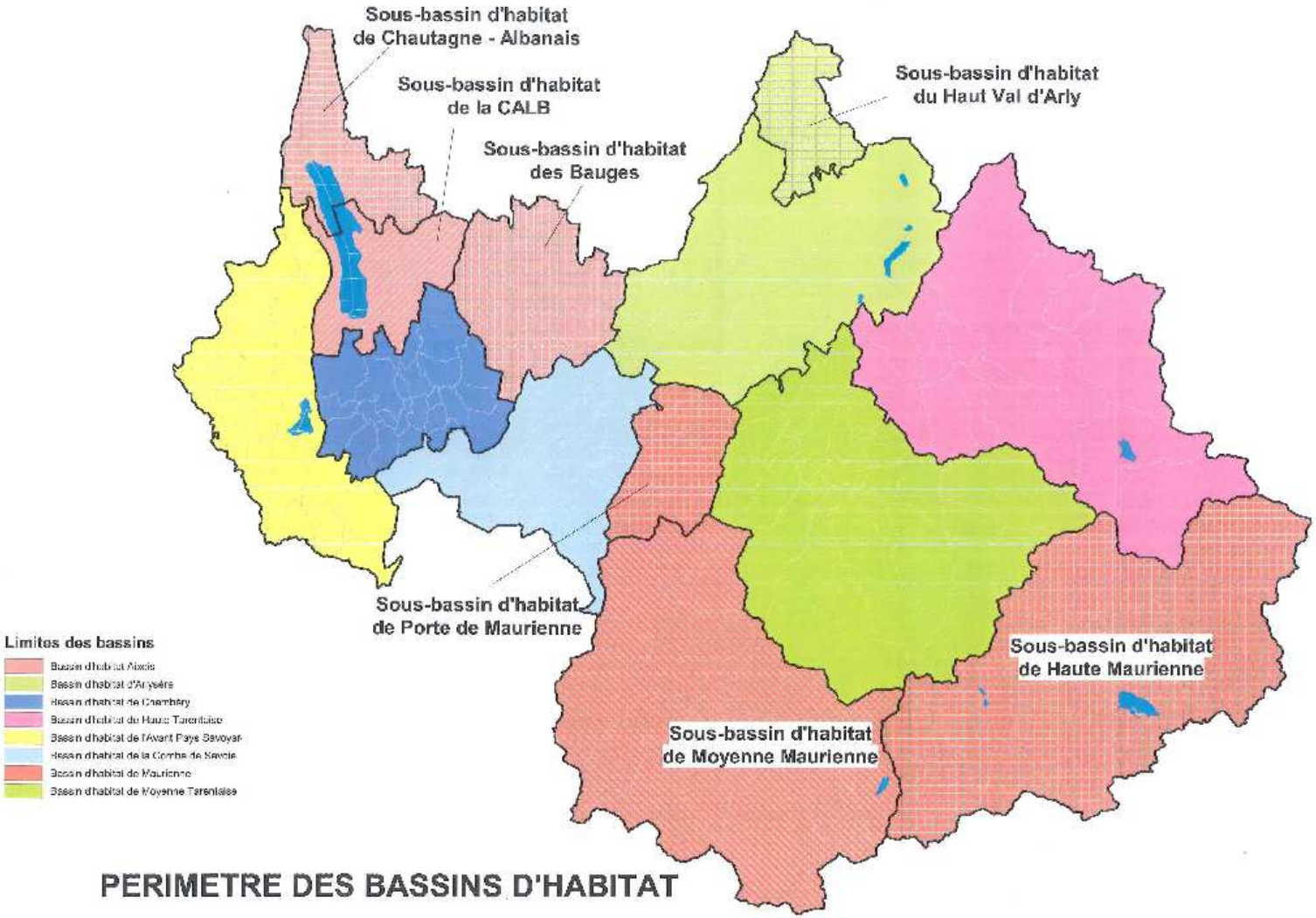

PERIMETRE DES BASSINS D'HABITAT

III – Etat des lieux de l'intercommunalité en Savoie

1) – Données générales sur l'intercommunalité en Savoie

En décembre 2010, le territoire du département de la Savoie compte **162 EPCI** dont 29 à fiscalité propre, soit 2 communautés d'agglomération et 27 communautés de communes.

Les **EPCI à fiscalité propre** recouvrent **89% des communes** et **93% de la population** (contre respectivement 94,8% et 89,1% au niveau national au 01/01/2010) ; ils sont **diversement répartis** entre les 3 arrondissements qui structurent le département :

- **L'arrondissement de Chambéry** a son territoire couvert à 100% par des EPCI à fiscalité propre, soit **2 communautés d'agglomération** et **12 communautés de communes** (CC). Il comprend par ailleurs 49 syndicats intercommunaux et 16 syndicats mixtes

- **L'arrondissement d'Albertville** comprend **8 communautés de communes** qui regroupent 66 des 82 communes de l'arrondissement (soit 80 % des communes et 87 % de la population). Il compte également 29 syndicats intercommunaux et 11 syndicats mixtes.

- **L'arrondissement de Saint Jean de Maurienne** comprend **7 communautés de communes** (émanant en majorité d'anciens districts) regroupant 43 des 62 communes de l'arrondissement (soit 69 % des communes et 70 % de la population). Il compte par ailleurs 21 syndicats intercommunaux et 7 syndicats mixtes.

L'intercommunalité dans le département de la Savoie					
	Arrt de Chambéry	***Arrt d'Alberville***	***Arrt de St Jean de Maurienne***	***TOTAL décembre 2010***	***Rappel décembre 2005***
SIVU	44	27	15	**86**	94
SIVOM	5	3	6	**14**	17
SMIX fermé	8	7	6	**21**	31
SMIX ouvert	8	3	1	**12**	
Total syndicats	**65**	**40**	**28**	**133**	**142**
Cté de Communes	12	8	7	**27**	25
Cté d'agglomération	2	0	0	**2**	1
Total EPCI à fiscalité propre	**14**	**8**	**7**	**29**	**26**
TOTAL	**79**	**48**	**35**	**162**	**168**
Evolution depuis 2005	**Statu quo** (un syndicat de moins)	**9 syndicats de moins** depuis 2005 **3 CC** de plus	**Statu quo** (un syndicat de plus)		

2) – Les progrès de l'intercommunalité en Savoie depuis le précédent schéma

Le précédent schéma d'orientation de l'intercommunalité (2006) a montré qu'au cours de la **période 1993-2005**, l'évolution générale et par secteur géographique a été caractérisée par une diminution des SIVU et SIVOM et une augmentation conséquente des groupements à fiscalité propre avec la création de plusieurs communautés de communes.

	Décembre 2010	**Décembre 2005**
EPCI à fiscalité propre	89 % des communes	*80% des communes*
	93% de la population	*85% de la population*

La **période 2006-2010** est marquée par une avancée de l'intercommunalité de projet tant du point de vue du nombre de communes regroupées (89 % des communes contre 80% en 2005) que de la population (93% de la population regroupée contre 85 % en 2005).

Pourtant, les avancées sont différentes suivant les arrondissements. On note ainsi un **progrès de l'intercommunalité de projet dans l'arrondissement d'Albertville** et un statu quo dans les **arrondissements de Chambéry et de Saint Jean de Maurienne,** où **les avancées de l'intercommunalité ont été modestes**. Cette évolution s'explique de différentes façons :

- d'une part, dans **l'arrondissement de Chambéry**, la seule commune isolée (Attignat Oncin) a adhéré à la communauté de communes du lac d'Aiguebelette. Ainsi, **toutes les communes de cet arrondissement sont membres d'un EPCI à fiscalité propre**. Par ailleurs, a été créée la communauté d'agglomération du lac du Bourget (CALB).
- d'autre part, dans **l'arrondissement de Saint Jean de Maurienne,** de nombreuses « **zones blanches** » demeurent. Dix-neuf communes ne font partie d'aucun EPCI à fiscalité propre. Ces communes partagent des problématiques communes, en particulier celles résultant de l'économie touristique liée aux sports d'hiver, qui procure des revenus importants mais génère des charges très lourdes.
- En revanche, dans **l'arrondissement d'Albertville**, l'évolution montre un **progrès de l'intercommunalité de projet** (3 communautés de communes supplémentaires) qui s'est accompagnée d'une diminution du nombre de syndicats (9 de moins).

3) – Les communes isolées et zones « blanches »

Dans l'arrondissement d'Albertville comme dans celui de Saint Jean de Maurienne, il demeure des communes isolées et des zones blanches (32 communes). Néanmoins des perspectives existent pour renforcer l'intercommunalité de projet sur le département.

	Communes isolées	Zones blanches
Arrondissement d'Albertville	- Bonvillard - Sainte Hélène sur Isère	- 10 communes du canton de Bozel - Saint Martin de Belleville
Arrondissement de Saint Jean de Maurienne	- Montricher Albanne - Pontamafrey Montpascal - Epierre	- 5 communes du canton de Modane : Modane, Saint André, Fourneaux, Le Freney, Aussois - 11 communes du canton de La Chambre : La Chambre, La Chapelle, Les Chavannes en Maurienne, Montgellafrey, Notre Dame du Cruet, Saint Avre, Saint Etienne de Cuines, Saint Martin sur la Chambre, Saint Rémy de Maurienne, Saint François Longchamp et Montaimont

4) – Diversité des EPCI à fiscalité propre

La Savoie compte deux communautés d'agglomération, 27 communautés de communes et 133 syndicats. La carte des structures intercommunales est d'abord le fruit de l'histoire et des relations de coopération nouées depuis de longues années, avant même la loi de 1999. Elles se caractérisent par une activité parfois limitée, des territoires en général peu étendus, des compétences souvent peu intégrées.

De vraies dynamiques intercommunales sont pourtant à l'œuvre dans chaque arrondissement ; d'autres restent à construire afin de dépasser la logique défensive ou d'aubaine.

Au total, les EPCI à fiscalité propre en Savoie se caractérisent par des périmètres plus réduits et une population plus faible que la moyenne nationale.

Nombre de communes	Tous EPCI			Communautés de communes		
		Répartition en %			Répartition en %	
	Nombre d'EPCI	Savoie	France métropolitaine *	Nombre d'EPCI	Savoie	France métropolitaine *
20 et plus	1	3,5	16,8			15,2
de 15 à 19	3	10,3	16,1	2	7,4	15,9
de 10 à 14	7	24,1	29,2	7	25,9	30,0
de 5 à 9	13	44,8	30,6	12	44,5	31,7
moins de 5	5	17,3	7,2	6	22,2	7,2
ENSEMBLE	29	100,0	100,0	26	100,0	100,0

Population des communes	Tous EPCI			Communautés de communes		
		Répartition en %			Répartition en %	
	Nombre d'EPCI	Savoie	France métropolitaine *	Nombre d'EPCI	Savoie	France métropolitaine *
50.000 et plus	2	6,9	8,0			1,2
de 20 à 49.999	1	3,5	12,1	1	3,7	13,0
de 10 à 19.999	4	13,8	23,4	4	14,8	25,1
de 5 à 9.999	11	37,9	30,6	11	40,8	32,9
de 2 à 4.999	8	27,6	20,0	8	29,6	21,5
moins de 2000	3	10,3	5,9	3	11,1	6,3
ENSEMBLE	29	100,0	100,0	26	100,0	100,0

Sur 29 EPCI à fiscalité propre, 2 sont des communautés d'agglomération.

4.1. – Des périmètres inégaux

Les communautés de communes qui comptent 4 membres ou moins n'atteignent probablement pas une taille critique. Même s'il est vrai que le seuil de 5000 habitants prévu par la réforme des collectivités territoriales n'est pas applicable aux établissements publics dont le territoire comprend des zones de montagne, néanmoins, on constate que les communautés de communes faiblement peuplées ont souvent des moyens et une activité réduits.

CC ayant 4 communes membres ou moins

Intitulé	Population totale du groupement	Nombre de communes membres
CC de La Norma	886	2
CC de la Vallée du Glandon	1 004	3
CC de la Combe de Savoie	6 194	4
CC de la Vallée des Entremonts	1 749	4
CC du Beaufortain	4 755	4

CC ayant moins de 5000 habitants

Intitulé	Population totale du groupement	Nombre de communes membres
CC de La Norma	886	2
CC de la Vallée du Glandon	1 004	3
CC de la Vallée des Entremonts	1 749	4
CC du Mont Beauvoir	2 427	6
CC de Haute Maurienne Vanoise	2 718	7
CC de l'Arvan	2 757	8
CC du Val d'Arly	2 905	6
CC du Beaufortain	4 755	4
CC du Cœur des Bauges	4 789	14
CC. de Chautagne	4 930	8
CC du Gelon et du Coisin	4 959	10

4.2. – Une intégration fiscale diversifiée

Le coefficient d'intégration fiscale (CIF) permet de mesurer l'intégration d'un EPCI au travers du rapport entre la fiscalité qu'il lève et la totalité de la fiscalité mobilisée sur son territoire par les communes et leurs groupements. Le transfert de compétences implique en effet que les communes adhérentes à la structure intercommunale à fiscalité propre délèguent également les ressources nécessaires à leur exercice. Par exemple, un CIF de 0,35 indique que pour 1 € versé par les contribuables, 35 centimes sont à destination de l'EPCI à fiscalité propre. Plus le CIF est élevé plus l'intégration fiscale est forte.

En Savoie, 15 communautés sur 28 (non compris la communauté de communes de Val d'Arly nouvellement créée et dont le CIF n'est pas encore connu) **ont un CIF inférieur aux moyennes nationales.**

Il est à noter que la **situation diffère de 2005** car 15 EPCI à fiscalité propre sur 25 avaient un CIF supérieur aux moyennes nationales.

Positionnement des EPCI de Savoie vis-à-vis du CIF			
Catégories d'EPCI	**Nombre d'EPCI ayant un CIF supérieur à la moyenne**	**Nombre d'EPCI ayant un CIF inférieur à la moyenne**	**CIF Moyen 2009**
2 CA	2	0	0,321322
4 CC à TPU bonifiée	2	2	0,317329
3 CC à TPU non bonifiée	2	1	0,317329
15 CC à fiscalité additionnelle	6	8	0,317584
5 CC à fiscalité additionnelle avec TP de ZAE	1	4	0,317584
Total	**13**	**15**	

Communautés de communes ayant un CIF inférieur à la moyenne (écart supérieur à 1 point par rapport au CIF moyen de la catégorie soit 0,317584)				
Intitulé	**Population totale du groupement**	**Nombre de communes membres**	**CIF**	**écart/CIF Moyen**
Maison de l'Intercommunalité de Haute Tarentaise	16 810	8	0,157250	**-0,160336**
CC du Pays de Montmélian (CCPM)	14 810	15	0,173714	**-0,143615**
CC Maurienne Galibier	6 397	6	0,194770	**-0,122819**
CC du canton d'Aime	9 538	9	0,199110	**-0,118479**
CC de la Vallée des Entremonts	1 749	4	0,204930	**-0,112654**
CC La Rochette Val Gelon	7 729	14	0,213787	**-0,103797**

5) – Forces et faiblessses de l'intercommunalité par arrondissement

5.1. - Arrondissement de Chambéry

L'arrondissement est entièrement couvert par des EPCI à fiscalité propre. Il dispose de 2 communautés d'agglomération qui couvrent la partie la plus peuplée du département.

➔ Les communautés de communes ci-après ont un périmètre géographique cohérent mais leur taille et parfois leurs compétences demeurent modestes.

- La communauté de communes de Chautagne, au territoire homogène, subit les attractions centrifuges des pôles de Belley, Seyssel, Yenne et Aix les Bains.

- La communauté de communes d'Albens est à la jonction du bassin aixois et de l'Albanais haut-savoyard et partage avec ce dernier un territoire aux caractéristiques similaires.

- La communauté de communes du Cœur des Bauges dont le périmètre est cohérent eu égard à la géographie de ce massif.

➔ Dans l'avant-pays savoyard (communautés de communes des Entremonts en Chartreuse, du Mont Beauvoir, Val Guiers et du Lac d'Aiguebelette) les communautés de communes sont petites et ont une activité limitée. Les syndicats sont nombreux, ce qui traduit la faiblesse des EPCI à fiscalité propre existants.

Une redéfinition des cartes intercommunales pourrait être envisagée. Certaines communes sont sensibles à l'attraction de l'Isère (commune des Echelles, communes des Entremonts qui appartiennent au parc naturel régional de Chartreuse). Par ailleurs, un projet de SCOT est porté par le syndicat mixte de l'avant-pays savoyard qui s'étend jusqu'à la communauté de communes de Yenne.

➔ Dans le secteur géographique « Cœur de Savoie » (communautés de communes de La Rochette-Val Gelon, du Gelon et du Coisin, de la Combe de Savoie, et du Pays de Montmélian), on retrouve le même type de problématique.

La gouvernance de ce territoire cohérent qui forme un bassin d'habitat et de vie aux potentialités importantes de développement, est en effet éclatée entre les 4 communautés de communes et le nombre de syndicats intercommunaux demeure très élevé.

5.2. - Arrondissement d'Albertville

Depuis le précédent schéma, l'arrondissement a connu une montée en puissance de l'intercommunalité à fiscalité propre.

Néanmoins, des zones blanches demeurent : le canton de Bozel dans son intégralité et la commune de Saint Martin de Belleville ; par ailleurs, deux communes sont encore isolées (Sainte Hélène sur Isère et Bonvillard).

La communauté de communes Cœur de Tarentaise, récemment constituée (décembre 2009) ne regroupe qu'une partie du bassin de vie de la moyenne Tarentaise.

La Maison de l'intercommunalité de Haute Tarentaise créée en 2006 correspond à un espace homogène de même que la communauté de communes du canton d'Aime. La communauté de communes des vallées d'Aigueblanche a enregistré très récemment l'adhésion de trois communes isolées (Le Bois, Feissons sur Isère et Bonneval Tarentaise).

Les enjeux dans l'arrondissement se situent principalement dans la moyenne vallée de la Tarentaise où il s'agit de créer un espace de développement et de solidarité qui corresponde aux enjeux de ce territoire dont la vocation est marquée par l'économie touristique.

Enfin les collectivités du bassin d'Albertville, organisées actuellement en quatre communautés de communes (CORAL, Val d'Arly, Haute Combe de Savoie, Beaufortain), partagent une vision du territoire et portent un projet de SCOT.

5.3. - Arrondissement de Saint Jean de Maurienne

Caractérisé par des zones importantes dépourvues d'EPCI à fiscalité propre (dans les cantons de Modane et de La Chambre), et par la présence de communes isolées, il a également la particularité de comprendre deux communautés de communes d'un très faible périmètre : la Communauté de communes de la Vallée du Glandon (3 communes) et la Communauté de communes de la Norma (2 communes).

La priorité doit donc être de structurer l'intercommunalité à fiscalité propre autour des bassins de La Chambre et de Modane et de rattacher les communes isolées à une communauté de communes.

Comme en Tarentaise, devra être recherchée une plus grande solidarité entre communes de la vallée et communes de montagne.

5.4. – Multiplicité des syndicats et enchevêtrement des périmètres des structures inter-communales

➔ Le département compte 133 syndicats, seulement 9 de moins depuis le précédent schéma (2006) qui se fixait pour objectif d'«*utiliser tous les moyens juridiques existants pour réduire le nombre de SIVU et SIVOM actuels au bénéfice de l'intercommunalité de projet* ». L'arrondissement de Saint Jean de Maurienne compte 28 syndicats, celui d'Albertville 40, tandis que 65 existent dans l'arrondissement de Chambéry.

➔ Les SIVU forment la large majorité puisqu'ils représentent les deux tiers des syndicats. Certains ont un rôle limité et une activité réduite.

Appartenance des communes à des syndicats et EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2010
Département : Savoie

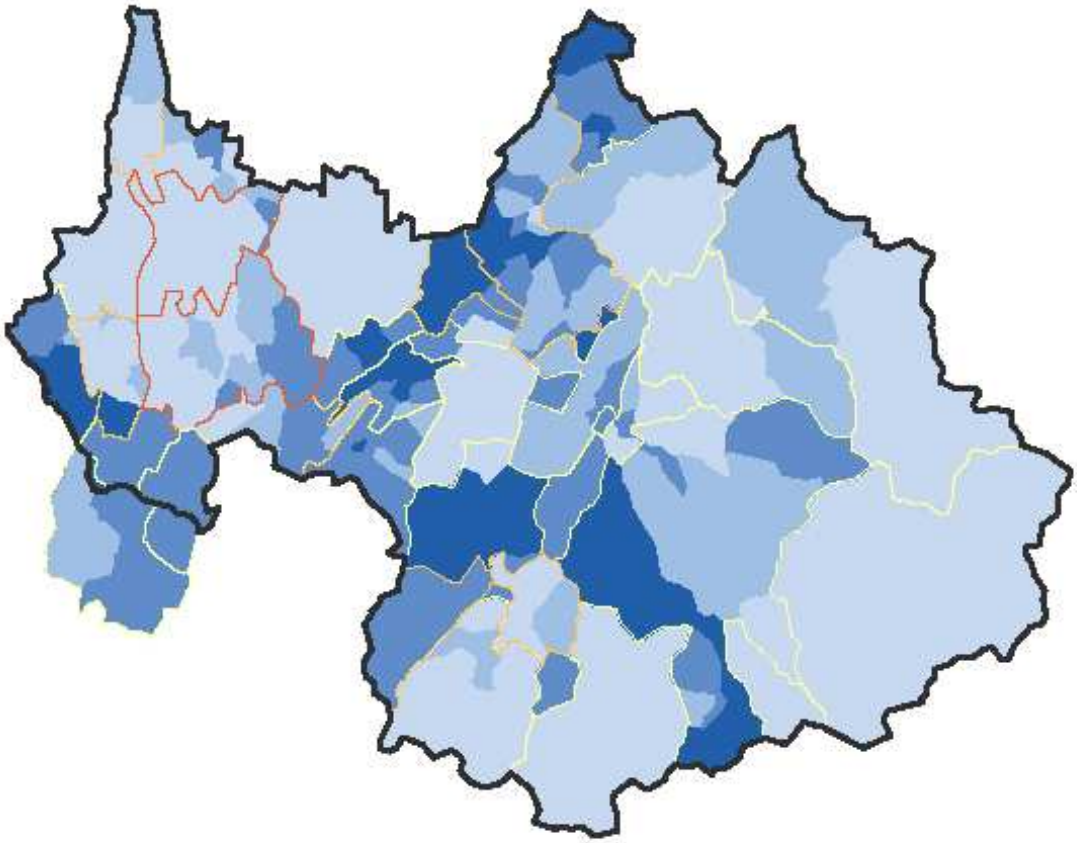

Une commune appartient à :
- 7 syndicats ou plus
- 5 ou 6 syndicats
- 4 syndicats
- 3 syndicats ou moins

L'appartenance à un syndicat s'entend comme l'adhésion directe de communes à un syndicat.

EPCI à fiscalité propre :
- Communauté urbaine
- Communauté d'agglomération
- Syndicat d'agglomération nouvelle
- Communauté de communes à TPU
- Communauté de communes à fiscalité additionnelle

Cartographie : Direction générale des collectivités locales - DESL / Mai 2010
Source : Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales - DGCL

Les zones sombres traduisent la densité syndicale correspondant le plus souvent, soit à des zones blanches, soit à des EPCI à fiscalité propre qui ont un périmètre réduit.

IV – Le schéma départemental de la coopération intercommunale (S.D.C.I.)

Dès le 24 janvier 2011, la CDCI dans son ancienne composition a été réunie pour présenter à ses membres la méthode et le calendrier retenus pour l'élaboration du nouveau schéma.

Dans le même temps, les services de l'Etat (préfecture, direction départementale des finances publiques, direction départementale des territoires) ont été mobilisés pour fournir les éléments d'analyse utiles pour la concertation engagée avec les élus.

Tout d'abord, l'accent a été mis sur les communes isolées dans le département puisque la loi impose une couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre. Ces communes ont été identifiées, et une réflexion engagée pour un rattachement à un EPCI à fiscalité propre existant, ou intégrées à un projet de création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre.

Dans le même temps, une expertise a été conduite en veillant au respect des orientations prévues par la loi du 16 décembre 2010.

En théorie, le seuil de 5.000 habitants ne s'impose pas en tant que tel en Savoie, puisque le département est très majoritairement situé en zone de montagne. Toutefois, une intercommunalité de faible population ne peut disposer des moyens nécessaires au développement de son territoire.

A partir notamment des données géographiques et statistiques disponibles, les EPCI à fiscalité propre ont tous fait l'objet d'un examen particulier afin d'apprécier la cohérence de leurs périmètres et les modalités d'exercice de leurs compétences.

A été apprécié en particulier la taille pertinente de l'EPCI qui lui permette d'exercer pleinement des compétences élargies.

L'accroissement et le rééquilibrage de la solidarité financière ont été recherchés, tant dans les projets de création d'EPCI à fiscalité propre que dans les propositions de fusion.

La définition de territoires pertinents a été appréhendée à partir des bassins d'habitat, des schémas de cohérence territoriale…, sans cependant que ces périmètres soient systématiquement convertis en périmètres intercommunaux.

A noter que la référence à la notion de bassin d'habitat a été privilégiée à celle de bassin de vie, qui, au sens de l'INSEE, constitue le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès à la fois aux équipements et à l'emploi. En Savoie, les bassins de vie sont très hétérogènes et ne peuvent servir de base suffisante à la définition de périmètres cohérents de communautés de communes.

Il a également été tenu compte de la géographie des massifs et des liens de solidarité déjà tissés sur un territoire commun.

Par ailleurs, la constitution d'espaces de solidarité entre les « hauts » et les « bas » de la vallée dont les activités et les services sont indiscutablement liés, s'est imposée comme un principe directeur en vue de projets d'aménagement et de développement équilibrés et complémentaires.

Cette analyse, conduite parallèlement à un large travail de réflexion et de concertation avec les élus, a abouti à l'établissement du présent schéma.

Les EPCI à fiscalité propre

Arrondissement de Chambéry	**Combe de Savoie : fusion de 4 communautés de communes**

CC CONCERNEES	Communauté de communes du Pays de Montmélian Communauté de communes La Rochette-Val Gelon Communauté de communes Gelon Coisin Communauté de communes de la Combe de Savoie
Population totale du nouvel EPCI	33.682
Nombre de communes membres	43

Périmètre : le projet concerne la fusion des 4 communautés de communes suivantes :

- Communauté de communes du Pays de Montmélian : Apremont, Arbin, La Chavanne, Chignin, Francin, Laissaud, Les Marches, Les Mollettes, Montmélian, Myans, Planaise, Sainte Hélène du Lac, Saint Pierre de Soucy, Villard d'Héry, Villaroux ;

- Communauté de communes La Rochette-Val Gelon : Arvillard, Bourget en Huile, La Chapelle Blanche, La Croix de La Rochette, Détrier, Etable, Le Pontet, Presle, La Rochette, Rotherens, La Table, La Trinité, Le Verneil, Villard Sallet ;

- Communauté de communes du Gelon et du Coisin : Betton-Bettonnet, Bourgneuf, Chamousset, Chamoux sur Gelon, Champlaurent, Chateauneuf, Coise Saint Jean Pied Gauthier, Hauteville, Montendry, Villard Léger ;

- Communauté de communes de la Combe de Savoie : Cruet, Fréterive, Saint Jean de La Porte, Saint Pierre d'Albigny.

MOTIVATION DU PROJET

Etat des lieux :
Le territoire « Cœur de Savoie » qui présente une unité géographique et constitue un bassin d'habitat unique, inscrit dans une logique de développement économique cohérente et dont les équipements pour la population sont distribués sur l'ensemble des communes. Il comprend 4 communautés de communes dont certaines regroupent un nombre limité de communes et une population modeste.

Les moyens éclatés de ces différentes entités ne permettent pas suffisamment, malgré une coopération active, de valoriser le potentiel important de la Combe de Savoie.

Les 4 communautés de communes coopèrent notamment dans les domaines du développement économique, de l'agriculture, du tourisme ainsi que de la culture.

Cohérence du projet et avantages :

La fusion des 4 communautés de communes participera au renforcement de la solidarité financière au sein de ce bassin d'habitat en réunissant dans un même ensemble des communautés de communes dont le potentiel fiscal connaît des écarts. Cet ensemble permettra de répondre aux enjeux de développement économique que lui confère sa situation géographique.

Pour ce territoire qui constitue un carrefour entre le pôle albertvillois, le Grésivaudan et l'agglomération chambérienne, la création d'une intercommunalité unique à fiscalité propre serait un atout pour mieux répondre aux enjeux de développement à moyen terme et permettre la réalisation d'équipements complémentaires en faveur de la population. A cet égard, le coût des équipements existants et les investissements nouveaux répartis sur une population plus large seront d'un coût moindre par habitant et permettront une optimisation des services publics à la population.

Le nouvel ensemble sera inscrit entièrement dans le SCOT de Métropole Savoie. Il participera au renforcement de la partie sud de cet espace.

La nouvelle communauté coïncidera exactement avec le bassin d'habitat et le territoire Cœur de Savoie du Conseil général dans lequel les 4 communautés actuelles ont travaillé ensemble dans un esprit de complémentarité.

Conformément aux dispositions du CGCT, le nouvel ensemble relèvera de droit, du régime fiscal de l'EPCI le plus intégré, et sera donc soumis à la fiscalité professionnelle unique qui favorisera une véritable solidarité sur le territoire intercommunal et sera facteur de réduction des inégalités de richesse économique et de pression fiscale. Le territoire bénéficiera d'un taux unifié de la contribution foncière des entreprises (CFE) qui renforcera la politique de complémentarité déjà initiée par les communautés de communes pour le développement des différentes zones d'activités.

SIMULATION FISCALE DU PROJET DE REGROUPEMENT

- Le régime fiscal prévu par la Loi est celui de la **fiscalité professionnelle unique** (FPU) du fait du rapprochement d'un EPCI pré existant à (FPU) avec 3 autres EPCI à fiscalité additionnelle.

- Les données utilisées sont les dernières disponibles à savoir les données figurant sur les états de notification 1259 EPCI : bases prévisionnelles 2011 – taux de référence 2011 – produit à taux constants.

- Les nouvelles recettes issues de la réforme de la fiscalité directe locale sont prises en compte selon les règles définies dans la loi de finances 2011.

- La dotation d'intercommunalité est calculée sur la base d'une communauté de communes à FPU à DGF non bonifiée, sous les réserves d'usage relatives aux données de référence, de l'évolution de critères de la catégorie. Il s'agit du montant simulé pour les deux premières années. L'établissement bénéficiera des garanties légales pour les années suivantes.

NATURE DES RECETTES	AVANT LA FUSION	APRES LA FUSION
Fiscalité professionnelle	**6 451**	**8 504**
Fiscalité des particuliers (TH, TFB, TFNB)	**2 475**	**12 544** *Potentiel fiscal mobilisable sur le territoire au profit des communes et de l'EPCI nouveau*
Dotation d'intercommunalité totale	**348**	**1.078**

Données en K€

Arrondissement de Chambéry	**Chartreuse : fusion de 3 communautés de communes**

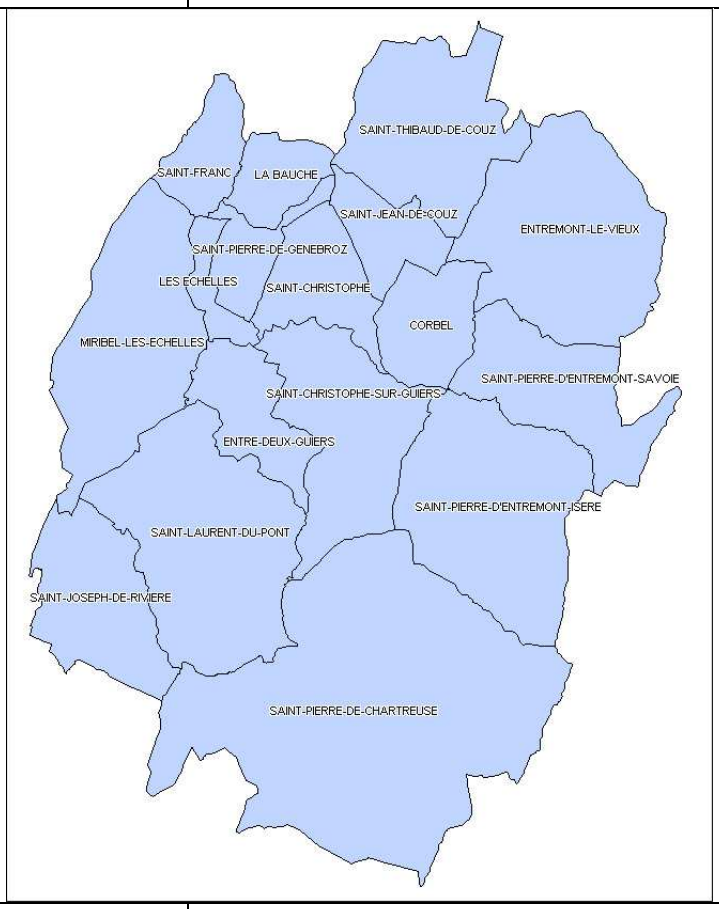

CC CONCERNEES	Communauté de communes des Entremonts en Chartreuse Communauté de communes du Mont Beauvoir Communauté de communes Chartreuse Guiers (Isère)
Population totale du nouvel EPCI	16.909
Nombre de communes membres	17

Périmètre : le projet concerne la fusion des 3 communautés de communes suivantes :

- communauté de communes des Entremonts en Chartreuse : 3 communes en Savoie : Corbel, Entremont le Vieux et Saint Pierre d'Entremont, 1 commune en Isère : Saint Pierre d'Entremont Isère.

- communauté de communes du Mont Beauvoir : La Bauche, St Christophe la Grotte, Saint Franc, Saint Jean de Couz, Saint Pierre de Genebroz, Saint Thibaud de Couz.

- communauté de communes de Chartreuse Guiers : 6 communes en Isère : Entre deux Guiers, Miribel les Echelles, Saint Christophe sur Guiers, Saint Joseph de Rivière, Saint Laurent du Pont, Saint Pierre de Chartreuse, 1 commune en Savoie : Les Echelles.

MOTIVATION DU PROJET

Etat des lieux :

L'avant-pays savoyard est constitué de plusieurs communautés et syndicats intercommunaux. La Communauté de communes des Entremonts en Chartreuse et celle du Mont Beauvoir constituent des entités modestes par le nombre de communes regroupées et par leur population.

La communauté de communes des Entremonts en Chartreuse (1750 habitants) regroupe 4 communes dont une commune en Isère (Saint Pierre d'Entremont Isère).

La communauté de communes du Mont Beauvoir, 2427 habitants, regroupe 6 communes mais ne comprend pas le chef-lieu de canton. En effet, la commune des Echelles est membre de la communauté de communes Chartreuse-Guiers essentiellement constituée de communes iséroises.

Cohérence du projet et avantages :

Le projet consiste à réunir les 3 communautés de communes des Entremonts en Chartreuse, du Mont Beauvoir et de Chartreuse Guiers.

Le parc naturel régional de Chartreuse constitue déjà un outil fédérateur et la constitution d'une communauté sur toute la partie nord et centre du massif renforcera sa cohésion et facilitera le développement de projets communs pour un aménagement équilibré de ce territoire. Le potentiel touristique important de ce territoire sera encore mieux valorisé dans la mesure où le nouvel EPCI réalisera plus aisément les équipements indispensables.

En outre, cet ensemble consolidera l'identité d'un territoire actuellement soumis aux forces centrifuges des trois agglomérations avoisinantes : Grenoble, Chambéry et Voiron.

SIMULATION FISCALE DU PROJET DE REGROUPEMENT

Sauf option différente de l'EPCI, celui-ci serait soumis au régime de la fiscalité additionnelle.

- Le régime fiscal prévu par la Loi est celui de la **fiscalité additionnelle** (FA) du fait d'une fusion de 3 EPCI pré existant à (FA).

- Les données utilisées sont les dernières disponibles à savoir les données figurant sur les états de notification 1259 EPCI : bases prévisionnelles 2011 – taux de référence 2011 – produit à taux constants.

- Les nouvelles recettes issues de la réforme de la fiscalité directe locale sont prises en compte selon les règles définies dans la loi de finances 2011.

- La simulation de la dotation d'intercommunalité est réalisée sous les réserves d'usage relatives aux données de référence, de l'évolution de critères de la catégorie. Il s'agit du montant simulé pour les deux premières années. L'établissement bénéficiera des garanties légales pour les années suivantes.

NATURE DES RECETTES	AVANT LA FUSION	APRES LA FUSION
Fiscalité professionnelle	**13**	**927**
Fiscalité des particuliers (TH, TFB, TFNB)	**142**	**730** *Partant du principe que les taux moyens actuels des EPCI fusionnés seraient conservés et appliqués sur l'ensemble du nouveau périmètre.*
Dotation d'intercommunalité totale	281	482

Données en K€

Arrondissement d'Albertville **PROJET AMENDÉ**	**Extension de périmètre de la communauté de communes de Cœur de Tarentaise à la commune isolée de Saint Martin de Belleville**

CC CONCERNEES	CC Cœur de Tarentaise (CCCT)
Population totale du nouvel EPCI	10 330
Nombre de communes membres	9

Périmètre :

Fontaine le Puits, Hautecour, Moutiers, Notre Dame du Pré, St Jean de Belleville, St Marcel, Salins les Thermes, Villarlurin, **St Martin de Belleville**

PROPOSITION INITIALE DE L'ETAT

Fusion de la CC Cœur de Tarentaise, du SIVOM de Bozel-Val Vanoise et de la commune isolée de Saint Martin de Belleville

Le canton de Bozel et la commune de Saint Martin de Belleville correspondent à «une zone blanche » de la carte de l'intercommunalité.

Le projet de fusion proposé par l'Etat se fonde sur le fait que ce territoire constitue un même bassin de vie du fond de vallée jusqu'aux stations en termes de mouvements de population, d'emplois, d'accès aux services : éducatifs, hospitaliers, ou associés à l'économie touristique. Il permet un renforcement de la solidarité des communes de la vallée et des communes d'altitude et supprime les zones blanches de la carte de l'intercommunalité (communes du SIVOM de Bozel et commune de Saint Martin de Belleville). Il préserve, en outre, l'intégrité du domaine skiable des Trois Vallées.

PROPOSITION D'AMENDEMENT PRESENTÉE A LA CDCI DU 7 DECEMBRE 2011

Les élus de la communauté de communes Cœur de Tarentaise avaient initialement délibéré dans un sens favorable au projet présenté de l'Etat. Cependant, au regard de la position exprimée par les communes du canton de Bozel et par le SIVOM, ils jugent préférable d'orienter la réflexion vers un projet plus consensuel, en rapport avec les attentes des communes du canton de Bozel.

La contre-proposition soumise aux membres de la CDCI prévoit une extension du périmètre de la communauté de communes Cœur de Tarentaise à la commune isolée de Saint Martin de Belleville.

L'amendement, mis aux votes, n'a pas obtenu la majorité requise des 2/3 des membres de la CDCI.

Pour : 26
Contre : 4
Abstentions : 10

PROPOSITION D'AMENDEMENT PRESENTEE A LA CDCI DU 12 DECEMBRE 2011

Cet amendement prévoit :

- la création d'une communauté de communes limitée aux 10 communes du canton de Bozel en lieu et place de l'actuel SIVOM

- le rattachement à la CC Cœur de Tarentaise de la commune isolée de Saint Martin de Belleville

- la mention, hors schéma, d'une réflexion qui sera recherchée dans le sens d'une plus grande intégration des intercommunalités de moyenne Tarentaise : CC des Vallées d'Aigueblanche, CC Cœur de Tarentaise et la nouvelle CC du canton de Bozel, pouvant permettre une intégration, à terme, des trois EPCI.

AMENDEMENT RETENU PAR LA CDCI EN DATE DU 12 DECEMBRE 2011

Pour : 28
Contre : 1
Absentions : 10

Adopté à la majorité requise des 2/3 des membres de la CDCI

Extension de périmètre de la communauté de communes de Cœur de Tarentaise avec la commune isolée de Saint Martin de Belleville

Arrondissement d'Albertville **PROJET AMENDÉ**	**Création d'une communauté de communes du canton de Bozel**

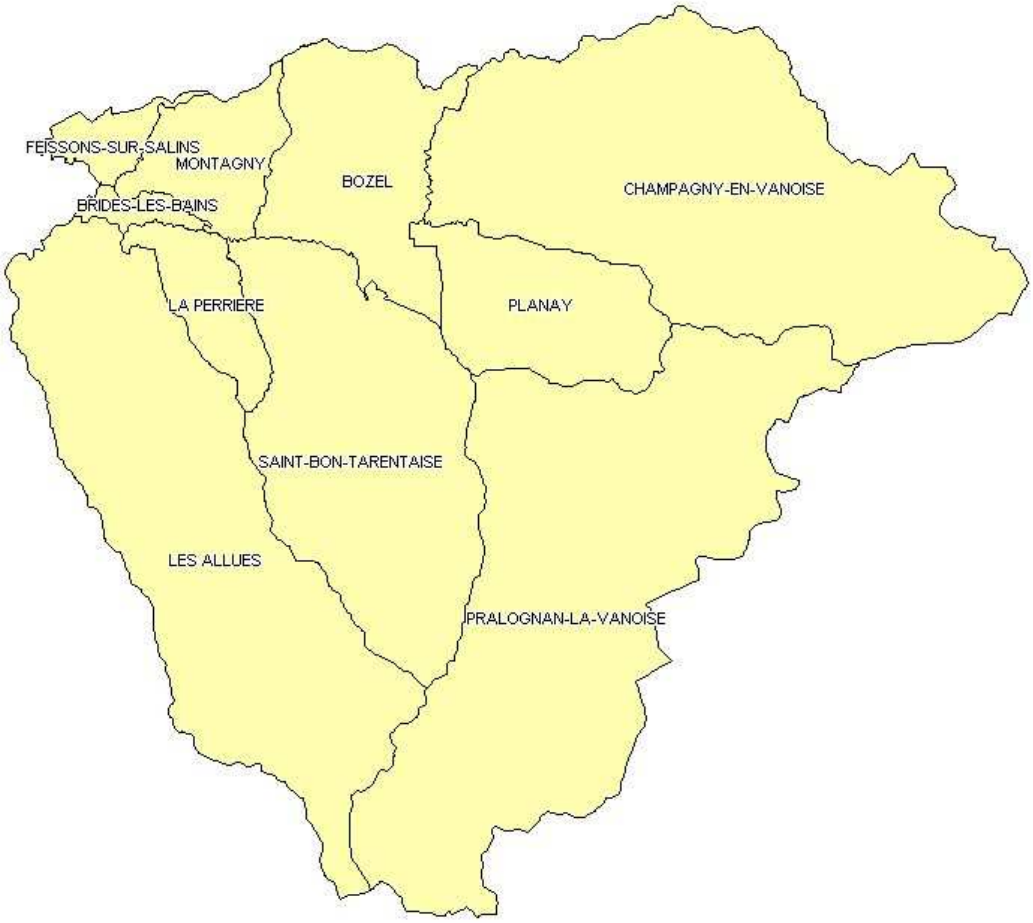

CC CONCERNEES	
Population totale du nouvel EPCI	9 716
Nombre de communes membres	10
Périmètre : Les Allues, Bozel, Brides les Bains, Champagny en Vanoise, Feissons sur Salins, Montagny, La Perrière, Le Planay, Pralognan la Vanoise, Saint Bon Tarentaise	

PROPOSITION INITIALE DE L'ETAT

Fusion de la CC Cœur de Tarentaise, du SIVOM de Bozel Val Vanoise et de la commune isolée de Saint Martin de Belleville

Le canton de Bozel et la commune de Saint Martin de Belleville correspondent à «une zone blanche » de la carte de l'intercommunalité.

Le projet de fusion proposé par l'Etat se fonde sur le fait que ce territoire constitue un même bassin de vie du fond de vallée jusqu'aux stations en termes de mouvements de population, d'emplois, d'accès aux services : éducatifs, hospitaliers, ou associés à l'économie touristique. Il permet un renforcement de la solidarité des communes de la vallée et des communes d'altitude, et supprime les zones blanches de la carte de l'intercommunalité (communes du SIVOM de Bozel et commune de Saint Martin de Belleville). Il préserve, en outre, l'intégrité du domaine des Trois Vallées.

PROPOSITION D'AMENDEMENT PRESENTÉE A LA CDCI DU 7 DECEMBRE 2011

Les élus du SIVOM de Bozel-Val Vanoise estiment que le projet de fusion entre les deux intercommunalités ne serait pas cohérent, car il créerait un territoire trop vaste, sans homogénéité, dans lequel leur représentativité serait diluée, ce qui ne contribuerait pas à la mise en œuvre de politiques de proximité. Une telle fusion remettrait en cause, selon eux, la dynamique d'un canton en plein essor.

La contre-proposition présentée aux membres de la CDCI prévoit la création d'une communauté de communes limitée aux 10 communes du canton de Bozel en lieu et place de l'actuel SIVOM.

Les élus estiment que cette alternative remplit les critères définis par la loi (population supérieure au seuil minimal, cohérence spatiale et solidarité financière).

L'amendement, mis aux votes, n'a pas obtenu la majorité requise des 2/3 des membres de la CDCI.

Pour : 26
Contre : 4
Abstentions : 10

PROPOSITION D'AMENDEMENT PRESENTEE A LA CDCI DU 12 DECEMBRE 2011

Cet amendement prévoit :

- la création d'une communauté de communes limitée aux 10 communes du canton de Bozel en lieu et place de l'actuel SIVOM

- le rattachement à la CC Cœur de Tarentaise de la commune isolée de Saint Martin de Belleville

- la mention, hors schéma, d'une réflexion recherchée dans le sens d'une plus grande intégration des intercommunalités de moyenne Tarentaise : CC des Vallées d'Aigueblanche, CC Cœur de Tarentaise et la nouvelle CC du canton de Bozel, pouvant permettre une intégration, à terme, des trois EPCI.

AMENDEMENT RETENU PAR LA CDCI EN DATE DU 12 DECEMBRE 2011

Pour : 28
Contre : 1
Absentions : 10

Adopté à la majorité requise des 2/3 des membres de la CDCI

Création d'une communauté de communes limitée aux 10 communes du canton de Bozel en lieu et place de l'actuel SIVOM

Arrondissement d'Albertville **PROJET AMENDÉ**	**Extension de périmètre de la communauté de communes de la Haute Combe de Savoie aux communes isolées de Bonvillard et Sainte Hélène sur Isère**

CC CONCERNEES	CC Haute Combe de Savoie (CCHCS)
Population totale du nouvel EPCI	8 877
Nombre de communes membres	11
Périmètre : CC de la Haute Combe de Savoie (population : 7 333 habitants) : Cléry, Frontenex, Grésy/Isère, Montailleur, Notre Dame des Millières, Plancherine, Saint Vital, Tournon, Verrens Arvey, **Bonvillard** et **Sainte Hélène sur Isère**.	
<u>PROPOSITION INITIALE DE L'ETAT</u> <u>Fusion des CC Haute Combe de Savoie, CC de la Région d'Albertville, CC du Beaufortain, CC du Val d'Arly et deux communes isolées: Bonvillard et Sainte Hélène sur Isère.</u>	

Ce territoire (58 229 habitants) s'étend des premiers contreforts de l'Arly jusqu'en Haute Combe de Savoie et constitue un bassin de vie important dont la commune centre (Albertville : 19 340 habitants) regroupe des services nécessaires à la population dans les domaines culturel, sportif, scolaire, sanitaire, commercial, administratif.... Il comporte un pôle industriel localisé à Ugine et une économie diversifiée constituée d'un tissu de PME. Les déplacements de populations s'articulent entre les 2 pôles d'activités constitués par Albertville et Ugine.

Un projet de SCOT est en cours d'élaboration pour l'ensemble du territoire considéré.

La fusion entre les 4 CC permettrait, notamment, de renforcer les moyens des collectivités locales et la qualité des services auprès des populations, notamment en l'accompagnant d'un transfert de compétences exercées par les syndicats de communes ou syndicats mixtes au futur EPCI.

PROPOSITION D'AMENDEMENT PRESENTÉE A LA CDCI DU 7 DECEMBRE 2011

Les élus jugent le délai fixé par la loi du 16 décembre 2010 trop court. Ils invoquent l'absence de visibilité financière, les problèmes liés aux compétences du futur EPCI ainsi que la nécessité d'éprouver pendant quelques années une gouvernance plus intégrée.

Ils estiment dans leur ensemble qu'une évolution de l'intercommunalité sur ce territoire nécessite une expertise complémentaire et ne souhaitent donc pas que soit retenu immédiatement dans le schéma départemental de la coopération intercommunale le choix d'une fusion des 4 EPCI, tout en convenant de la pertinence, à terme, d'une telle évolution.

La contre proposition présentée en CDCI prévoit une simple extension de périmètre de la CC Haute Combe de Savoie aux deux communes isolées, Sainte Hélène sur Isère et Bonvillard. En outre, sera mentionné, hors schéma, le principe d'un renforcement de la coopération des quatre communautés de communes du périmètre SCOT Arlysère et d'une intégration plus poussée de leurs compétences.

AMENDEMENT RETENU PAR LA CDCI EN DATE DU 7 DECEMBRE 2011

Adopté à l'unanimité des 41 membres présents ou représentés :

Extension de périmètre de la CC Haute Combe de Savoie aux deux communes isolées, Sainte Hélène sur Isère et Bonvillard.

Arrondissement de Saint Jean de Maurienne **PROJET AMENDÉ**	**Extension de périmètre de la communauté de communes de la Vallée du Glandon aux autres communes isolées du canton de La Chambre et à la commune d'Epierre**

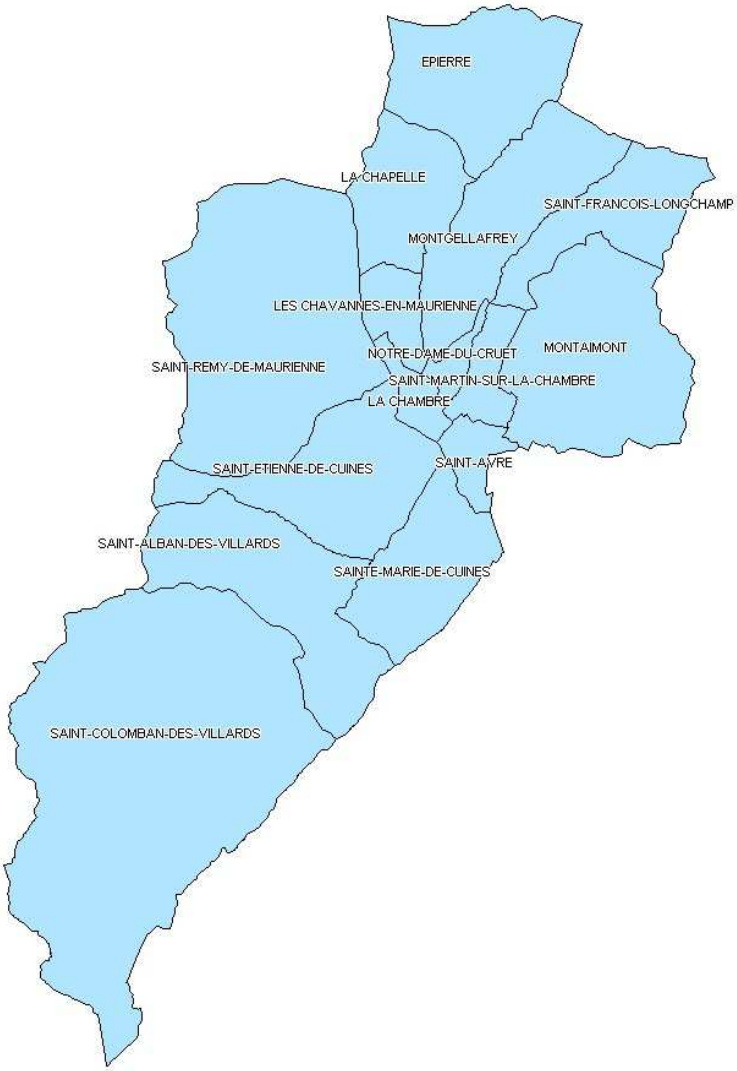

CC CONCERNEES	- communauté de communes de la Vallée du Glandon
Population totale du nouvel EPCI	7688 avec Epierre (commune du canton d'Aiguebelle)
Nombre de communes membres	14 communes du canton de La Chambre et 1 commune isolée du canton d'Aiguebelle (Epierre), soit 15 communes

Périmètre de la future communauté de communes du canton de La Chambre :

Le projet concerne la totalité des communes du canton de La Chambre auxquelles viendrait s'ajouter la commune d'Epierre située sur le canton d'Aiguebelle soit :

11 communes isolées du canton de La Chambre : La Chambre, La Chapelle, Les Chavannes en Maurienne, Montaimont, Montgellafrey, Notre Dame du Cruet, Saint Avre, Saint Etienne de Cuines, Saint François Longchamp, Saint Martin sur La Chambre et Saint Rémy de Maurienne.

1 commune isolée du canton d'Aiguebelle : Epierre

les 3 communes de la communauté de communes de la vallée du Glandon : Saint Alban des Villards, Sainte Marie de Cuines, Saint Colomban des Villards

PROPOSITION INITIALE DE L'ETAT

Création d'une communauté de communes du canton de La Chambre (avec intégration de la commune d'Epierre)

Sur le ressort du territoire canton de La Chambre, le projet envisage la création d'une communauté regroupant 14 communes qui permettra d'intégrer la communauté de communes du Glandon et de supprimer plusieurs syndicats intercommunaux.

Les élus du canton ont l'habitude de travailler ensemble au sein de plusieurs syndicats intercommunaux auxquels adhèrent et participent toutes les communes du canton (Syndicat intercommunal du canton de La Chambre, SI halte garderie-crèche de St Etienne de Cuines, SI Maison d'accueil pour personnes âgées dépendantes du canton de La Chambre, SI CEG du canton de La Chambre, SI école de musique de La Chambre).

Dès lors, le périmètre envisagé présente une réelle cohérence : le bassin de vie chambrain est structuré autour des trois principales communes de La Chambre, St Etienne de Cuines et St Rémy de Maurienne (60 % de la population totale) et s'y concentrent l'essentiel des services à la population, la gare ferroviaire et les principales entreprises pourvoyeuses d'emplois ainsi qu'une partie des activités artisanales et commerciales.

Par ailleurs, la commune d'Epierre, laquelle a manifesté par délibération en fin d'année 2010 son souhait d'intégrer le projet de communauté de communes chambrain bien qu'elle soit située dans le canton voisin d'Aiguebelle.

La commune d'Epierre est distante de 11 km d'Aiguebelle et de 15 km de La Chambre. La similarité des activités économiques à La Chambre et Epierre d'entreprises industrielles dont 2 importantes unités chimiques plaide également en faveur de ce rapprochement.

La nouvelle intercommunalité regrouperait 15 communes et 7688 habitants.

La présence du barrage de Grand Maison sur le ressort de l'actuelle communauté de communes du Glandon, des principales entreprises sur les communes de La Chambre, St Rémy de Maurienne, St Etienne de Cuines, Epierre et des domaines skiables des Villards et de St François Longchamp constituent un atout majeur en termes de développement de ce bassin de vie.

Enfin, en fonction des compétences dont se doterait l'EPCI, pourra être mis en œuvre une rationalisation des structures intercommunales avec le transfert possible à la future communauté de communes du canton de La Chambre des compétences d'un S.I.V.O.M. et de quatre syndicats intercommunaux à vocation unique auxquels adhérent toutes les communes du canton.

PROPOSITION D'AMENDEMENT PRESENTÉE A LA CDCI DU 7 DECEMBRE 2011

Le périmètre retenu dans la proposition initiale de l'Etat n'est pas remis en cause.

Suite aux réunions de concertation organisées entre les élus concernés et l'Etat, il apparaît que la création d'une nouvelle intercommunalité s'avérerait trop pénalisante fiscalement et financièrement pour les communes de la CC de la Vallée du Glandon.

Les élus proposent de retenir plutôt une extension du périmètre de la CC de la Vallée du Glandon aux autres communes du canton et à la commune d'Epierre, avec le régime fiscal de la FPU, les attributions de compensation et taux moyen pondéré de CFE avec période de lissage.

Par courrier du 1er décembre 2011, le président de la communauté de communes Porte de Maurienne a déposé un amendement portant sur l'intégration de la commune d'Epierre à la CC Porte de Maurienne, justifié par le rattachement de cette commune au canton d'Aiguebelle et à l'existence d'un bassin de vie des habitants. Il souligne les conventions financières qui lient la CC à la commune d'Epierre.

AMENDEMENT RETENU PAR LA CDCI EN DATE DU 7 DECEMBRE 2011

Adopté à l'unanimité des 41 membres présents ou représentés :

Extension de périmètre de la communauté de communes de la Vallée du Glandon aux autres communes isolées du canton de La Chambre et à la commune d'Epierre

Arrondissement de Saint Jean de Maurienne **PROJET AMENDÉ**	**Création de la communauté de communes du canton de Modane**

CC CONCERNEES	Communauté de communes de la Norma à deux avec Avrieux et Villarodin-Bourget
Population totale du nouvel EPCI	6729
Nombre de communes membres	7 communes du canton de Modane
Périmètre de la future communauté de communes du canton de Modane : Le projet concerne la totalité des communes du canton de Modane soit : **<u>5 communes isolées</u>** : Aussois, Fourneaux, Le Freney, Modane, Saint-André. **<u>Les 2 communes de la com com de la Norma</u>** : Avrieux, Villarodin-Bourget	

PROPOSITION INITIALE DE L'ETAT

Situées à l'entrée de la Haute Maurienne, les 7 communes du canton de Modane regroupent une population totale de 6729 habitants.

Ce territoire a été l'objet de projets d'intercommunalité qui n'ont pu jusqu'alors aboutir, les réflexions ayant notamment achoppé sur la diversité des modes de gestion et de financement des trois domaines skiables d'Aussois, de La Norma et de Valfréjus.

Cependant, les deux communes d'Avrieux et de Villarodin-Bourget sont réunies au sein de la communauté de commune de La Norma.

L'intégration de toutes les communes du canton dans une intercommunalité à fiscalité propre répondra aux objectifs de la loi du 16 décembre.

Les collectivités concernées constituent un bassin de vie cohérent, doté des différents équipements et services offerts à la population.

Véritable porte d'entrée vers l'Italie, la ville de Modane bénéficie de la présence d'une gare internationale par laquelle transitent les trains en provenance de Turin, via le tunnel ferroviaire du Mont-Cenis, à destination de Chambéry, ainsi que les TGV à destination ou en provenance de Milan. La ville est également le débouché français du tunnel du Fréjus, l'un des principaux passages routiers transalpins avec le tunnel du Mont-Blanc.

Enfin de nombreux services publics y sont présents (hôpital local, bureau de poste, finances publiques, haltes garderies et garderie périscolaire, école maternelle et élémentaire, collège…).

Outre l'ONERA, la SFTRF et le LSM, le canton de Modane accueille également un tissu de PME important et compte 3 domaines skiables.

La création de ce nouvel EPCI complètera la carte de l'intercommunalité en y intégrant les 5 communes actuellement isolées.

Les 7 communes se sont d'ailleurs engagées en fin d'année 2010 dans de nouveaux échanges afin de jeter les bases d'un projet d'intercommunalité, étant déjà habituées à travailler ensemble au sein du syndicat intercommunal du canton de Modane qui exerce déjà l'essentiel des compétences obligatoires et optionnelles d'une communauté de commune.

La fusion du SICM avec la communauté de commune de la Norma permettra alors de simplifier la carte de l'intercommunalité par la disparition du syndicat intercommunal du canton de Modane.

PROPOSITION D'AMENDEMENT PRESENTÉE A LA CDCI DU 7 DECEMBRE 2011

Le périmètre retenu dans la proposition initiale de l'Etat n'est pas remis en cause.

Les élus, tant dans les avis exprimés par les organes délibérants sur le projet du SDCI que lors des réunions de concertation avec l'Etat ont exprimé leur désaccord sur la procédure retenue, soit la fusion de la CC de La Norma et du SIVOM du canton de Modane en raison des conséquences fiscales de ce modus operandi.

Les élus privilégient la dissolution de la CC de La Norma et la création d'une nouvelle communauté de communes à l'échelle du canton.

AMENDEMENT RETENU PAR LA CDCI EN DATE DU 7 DECEMBRE 2011

Adopté à l'unanimité des 41 membres présents ou représentés :

Création de la communauté de communes du canton de Modane

Arrondissement de Saint Jean de Maurienne **PROJET AMENDÉ**	**Extension de périmètre de la CC Cœur de Maurienne aux deux communes isolées de Pontamafrey-Montpascal et Montricher Albanne**

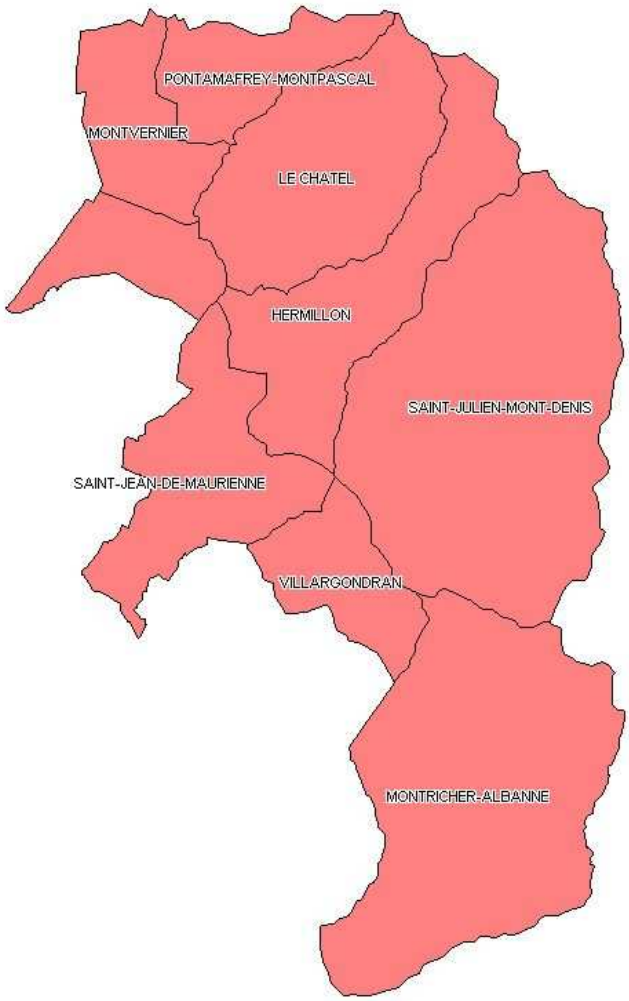

CC CONCERNEES	Communauté de communes Cœur de Maurienne
Population totale du nouvel EPCI	13 695
Nombre de communes membres	8
Périmètre : **<u>2 Communes isolées</u>** : Pontamafrey-Montpascal et Montricher-Albanne **<u>Les 6 communes de la Communauté de communes Cœur de Maurienne</u>** : Le Châtel, Hermillon, Montvernier, St Jean de Maurienne, St Julien-Montdenis et Villargondran	

PROPOSITION INITIALE DE L'ETAT

Fusion des CC de Coeur de Maurienne, CC de l'Arvan et des deux communes isolées Pontamafrey Montpascal et Montricher Albanne

Situé au centre de la vallée de la Maurienne, le canton de St Jean de Maurienne avec ses 15.743 habitants représente à lui seul plus du tiers de la population de la vallée.

Ce canton présente une unité géographique et économique.

Coexistent actuellement sur ce territoire deux communautés de communes : l'une regroupant les communes d'altitude et l'autre celles du bas de vallée dont certaines compétences sont similaires.

Leur fusion constituerait un EPCI à l'échelle du bassin de vie. Il permettrait de mieux organiser la complémentarité entre les communes et serait cohérent avec les déplacements des habitants en raison de l'implantation de services, des emplois et des activités touristiques.

PROPOSITION D'AMENDEMENT PRESENTÉE A LA CDCI DU 7 DECEMBRE 2011

Les élus soulignent l'absence de concertation préalable et partagent une même analyse quant aux inconvénients de la proposition faite par l'Etat. Ils estiment que le périmètre proposé n'a pas de cohérence si ce n'est celle de correspondre au périmètre du canton actuel.

Ils émettent donc un avis défavorable à la fusion des deux intercommunalités et se limitent à l'intégration des deux communes isolées, Pontamafrey Montpascal et Montricher Albanne au sein de la CC Cœur de Maurienne.

AMENDEMENT RETENU PAR LA CDCI EN DATE DU 7 DECEMBRE 2011

Adopté à l'unanimité des 41 membres présents ou représentés :

Extension de périmètre de la CC Cœur de Maurienne aux deux communes isolées de Pontamafrey-Montpascal et Montricher Albanne

Les dispositions du schéma afférentes aux syndicats intercommunaux

DISSOLUTION DE SYNDICATS DE COMMUNES

SYNDICATS CONCERNES	MOTIVATION	PERIMETRE
Arrondissement de Chambéry		
SIVOM DU PAYS DES ECHELLES	Activité réduite	Attignat-Oncin – La Bauche – Corbel – Les Echelles – Entremont le Vieux – St Christophe la Grotte – St Franc – St Jean de Couz – St Pierre de Génébroz – St Pierre d'Entremont – St Thibaud de Couz
SI TELEVISIONS ST GENIX	Activité réduite	Aiguebelette le Lac – Avressieux – Ayn – Belmont-Tramonet – La Bridoire – Champagneux – Domessin – Gerbaix – Grésin – Marcieux – Nances – Novalaise – Pont de Beauvoisin – Rochefort – St Alban de Montbel – St Béron – St Genix sur Guiers – St Maurice de Rotherens – Verel de Montbel
SI CYLINDRAGE DU CANTON DE CHAMOUX SUR GELON	Activité réduite	Betton-Bettonnet – Bourgneuf – Chamousset – Chamoux sur Gelon – ChampLaurent – Chateauneuf – Coise St Jean Pied Gauthier – Cruet – Freterive – Hauteville – St Jean de la Porte – St Pierre d'Albigny – La Thuile – Villard-Léger
SI POMPES FUNEBRES CHAMOUX	Activité réduite	Bourgneuf – Chamousset – Chamoux sur Gelon – Chateauneuf – Coise St Jean Pied Gauthier – Hauteville
SI COMMUNES FORESTIERES LA ROCHETTE	Activité réduite	Arvillard – Le Bourget en Huile – Champlaurent – Montendry – Le Pontet – Presle – La Table – Le Verneil
SI PERSONNEL ENTRETIEN COMMUNAL DETRIER, LA CROIX DE LA ROCHETTE ET ROTHERENS	syndicat dont le périmètre est restreint, et les compétences limitées	La Croix de La Rochette – Détrier - Rotherens
Arrondissement d'Albertville		
SI DES EAUX DU TY	Activité réduite	Césarches - Queige
SI EQUIPEMENT DE L'AIGUILLE GRIVE	Activité réduite	Bourg St Maurice – Landry – Peisey-Nancroix - Villaroger
SI MAISON FORESTIERE DE ST JEAN DE BELLEVILLE	Activité réduite	St Jean de Belleville – St Martin de Belleville
SI ONF PLAGE DE DEPOT DE LA BATHIE	Activité réduite	Cevins – Esserts-Blay – Feissons sur Isère – La Bâthie – Rognaix – St Paul sur Isère – Tours en Savoie - Venthon
SI DES EAUX SOUS LE COL	Reprise des compétences par un autre syndicat suite à une extension de périmètre	Tournon – Verrens-Arvey

FUSION DE SYNDICATS

SYNDICATS CONCERNES	MOTIVATION	PERIMETRE
Arrondissement de Chambéry		
SYNDICAT D'ADDUCTION D'EAU DU PALLUEL AVEC LE SI EAU POTABLE REGION DU THIERS	Activité réduite du syndicat d'adduction d'eau du Palluel et périmètre très restreint	SI d'add d'eau du Palluel :Avressieux – Rochefort – Ste Marie d'Alvey SIEP Région du Thiers : Aiguebelette le Lac – Attignat-Oncin – Ayn – Belmont-Tramonet – La Bridoire – Domessin – Dullin – Grésin – Marcieux – Pont de Beauvoisin – St Alban de Montbel – St Béron – St Franc – St Maurice de Rotherens – Verel de Montbel

ANNEXES

- carte des EPCI à fiscalité propre au 1er mars 2011

- cartes des EPCI à fiscalité propre après la mise en œuvre du schéma

- Les orientations prospectives de l'évolution de l'intercommunalité dans le département

  - EPCI à fiscalité propre
  - Les syndicats intercommunaux
  - L'exploitation du domaine skiable
  - Réflexions sur les transports de voyageurs

- Les bassins de vie

- les SCOT

- les unités urbaines

- les aires urbaines

- carte intercommunale de potentiel financier consolidé par habitant

- état des réunions avec les élus

Annexe 1

EPCI à fiscalité propre au 1er mars 2011

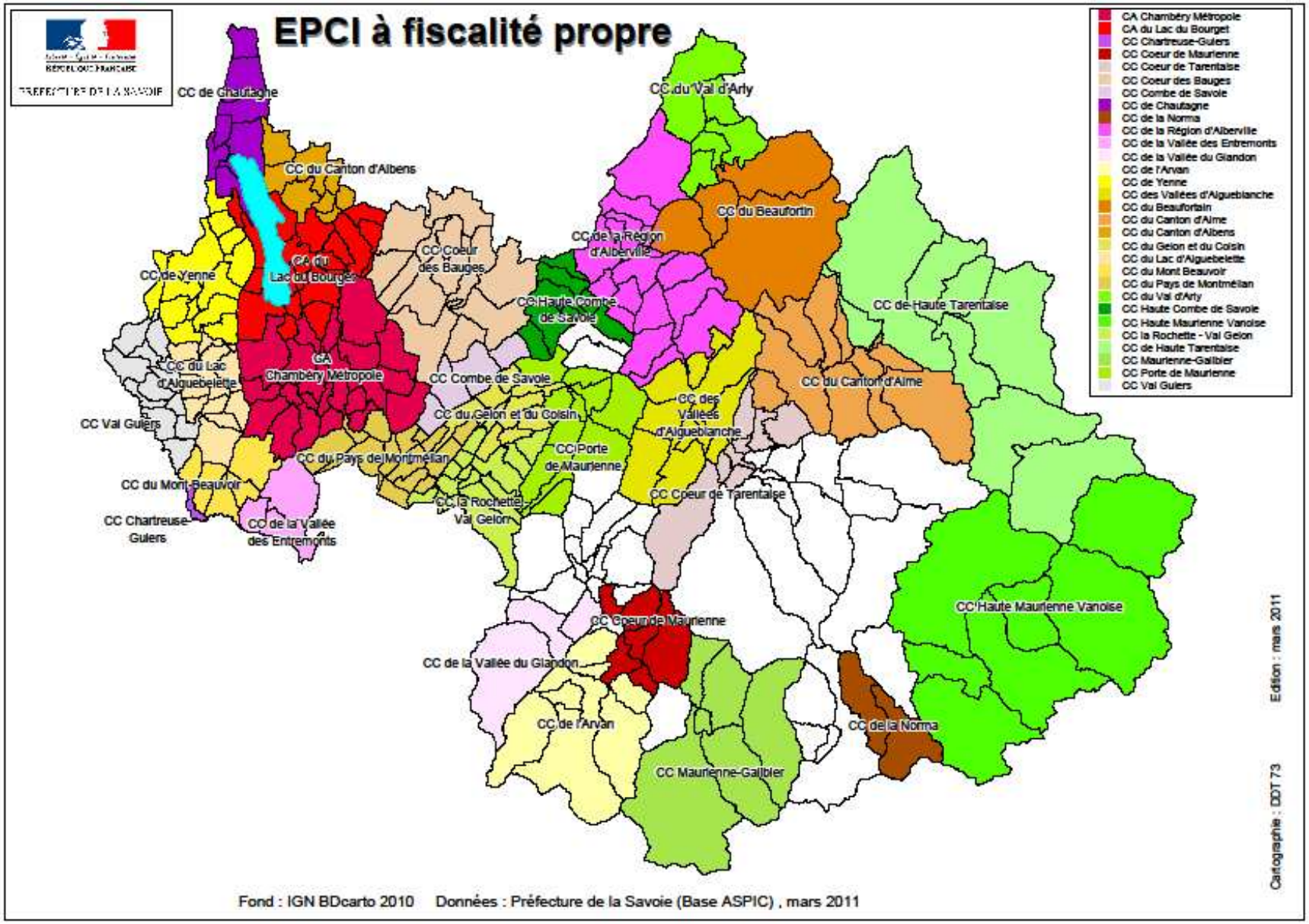

Annexe 2

EPCI à fiscalité propre après mise en œuvre du schéma

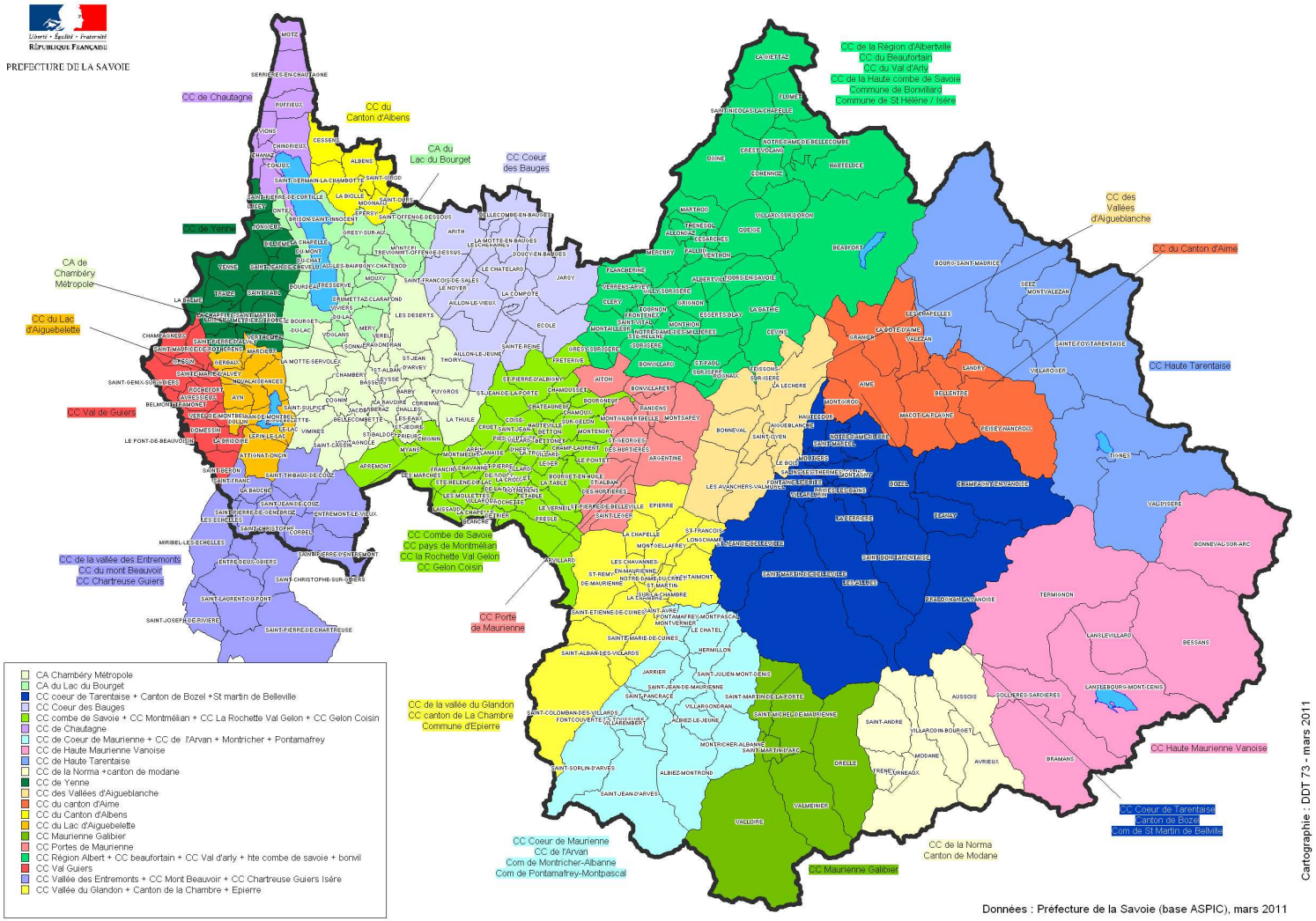

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Annexe 2 bis : EPCI à fiscalité propre après mise en oeuvre du schéma amendé

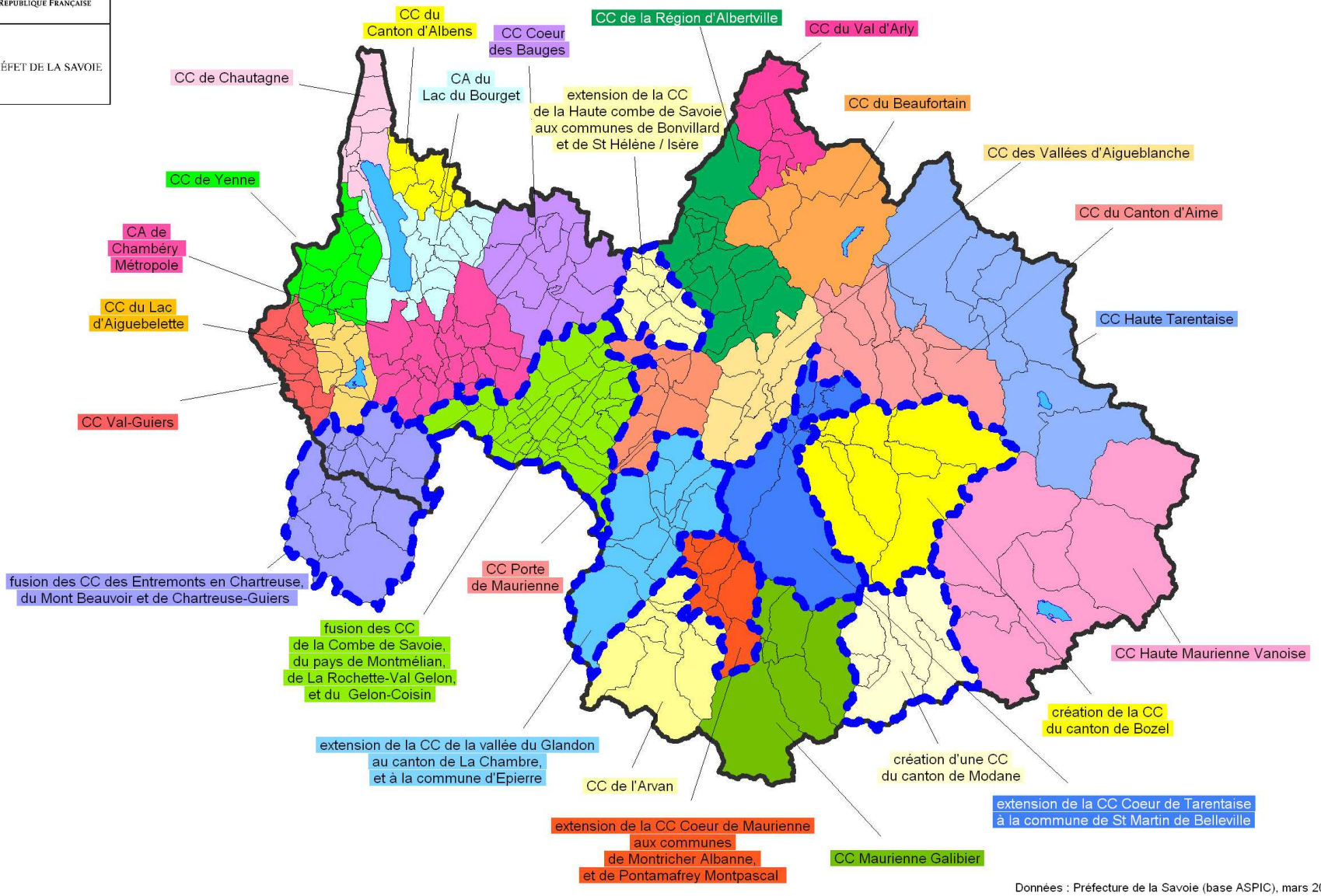

Cartographie : DDT 73 - décembre 2011

Données : Préfecture de la Savoie (base ASPIC), mars 2011

Annexe 3

➪ Les orientations prospectives de l'évolution de l'intercommunalité dans le département

A - EPCI A FISCALITE PROPRE

Arrondissement de Chambéry

A moyen terme, une étape supplémentaire pourrait être franchie afin de consolider les capacités d'action de certains EPCI.

- Dans cette optique, pourrait être envisagée dans l'Avant Pays Savoyard une fusion des communautés de communes de Yenne, Val Guiers et du Lac d'Aiguebelette.

- De même, le périmètre du lac du Bourget pourrait être élargi par une fusion des communautés de communes de Chautagne et du canton d'Albens avec la communauté d'agglomération du Lac du Bourget.

Arrondissement d'Albertville

➔ Les membres de la CDCI n'ayant pas souhaité inscrire immédiatement dans le schéma départemental de coopération intercommunale le principe d'une fusion des quatre EPCI appartenant au périmètre du SCOT Arlysère, cette perspective pourrait être facilitée à moyen terme par une coopération renforcée et une intégration plus forte des compétences sur ce territoire.

➔ Dans le même esprit, une réflexion sera recherchée dans le sens d'une plus grande intégration des intercommunalités de moyenne Tarentaise : CC des Vallées d'Aigueblanche, CC Cœur de Tarentaise et la nouvelle CC du canton de Bozel, pouvant permettre une intégration, à terme, des trois EPCI.

B - SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Sur le périmètre du département

Eau potable, assainissement, gestion et entretien des cours d'eau, hydraulique
L'état des lieux révèle une multiplicité de petits syndicats. Il conviendra de procéder à un examen approfondi de chaque secteur, en lien avec les élus, pour selon les situations rencontrées, rationaliser les périmètres existants, encourager une extension de compétence par la prise de compétence intégrale, proposer un transfert de compétence aux EPCI à fiscalité propre.

Arrondissement de Chambéry

SIVOM du Plateau de la Leysse
Les compétences de ce syndicat sont assez limitées, et portent à confusion avec celles de Chambéry Métropole. Sa dissolution pourrait être envisagée.

Arrondissement d'Albertville

SI des eaux du Fayet
Syndicat mixte des Eaux de la Belle Etoile
SI Eau Potable et Assainissement des Moulins (SIEPAM)
SI Combe de Savoie Amont
SI Aitelène
SI Aérodrome Combe de Savoie
SI Fort du Mont
SI Fort du Tamié
SI Ramassage Scolaire Frontenex
SIVOM de Moutiers
Ces dix syndicats pourraient être dissous sous réserve de la reprise des compétences par des établissements publics à fiscalité propre.

Arrondissement de St Jean de Maurienne

SIVOM du Canton de La Chambre
Syndicat mixte de l'école de musique du canton de La Chambre
SI pour la construction de la MAPAD
SI pour le CEG du canton de La Chambre
SI halte garderie crèche
Ces cinq syndicats pourraient être dissous après une reprise de leurs compétences par la future communauté de communes du canton de La Chambre

SI pour la desserte de la forêt des Roches Noires
SI pour la protection contre les crues de l'Arc et du Charmaix
Dissolution à envisager en raison d'une activité réduite.

SI Centre Routier du Freney
Dissolution à envisager en liaison avec la SEMICROF

C – L'EXPLOITATION DES DOMAINES SKIABLES

Dans son rapport public annuel 2011, la Cour des Comptes, s'agissant de la gestion des domaines skiables en Rhône-Alpes, note :

« Le constat le plus frappant est sans doute le contraste entre l'importance des enjeux économiques, financiers et environnementaux, d'une part et un contexte institutionnel et juridique marqué par le nombre et la petite taille des communes d'autre part ».

La Cour relève que la coopération intercommunale est peu développée, alors que les logiques économiques, financières, touristiques vont dans le sens de domaines skiables qui dépassent le cadre communal.

Il résulte de cette situation des inconvénients pour les collectivités :

- mise en concurrence à des échéances distinctes des délégations de service public portant sur un même domaine skiable ;
- problématique du forfait unifié ;
- difficultés pour les collectivités à organiser une concurrence plus efficace face à un secteur très concentré ;
- collectivités délégantes insuffisamment fédérées pour équilibrer les relations avec les délégataires, avec parfois des conséquences sur le contrôle de la délégation (rapport annuel imprécis, politique tarifaire non maîtrisée, plan pluriannuel d'investissements mal définis).

La Cour des comptes recommande aux collectivités de se fédérer par des regroupements institutionnels pour équilibrer les rapports avec les professionnels.

Compte tenu du poids du tourisme d'hiver dans l'économie savoyarde, l'enjeu est particulièrement important dans un secteur très concurrentiel.

Une structuration, dans le cadre du schéma départemental de la coopération intercommunale, des communes encore isolées, par grand domaine skiable ou massif, serait donc souhaitable. Une telle démarche ne pourra que renforcer la compétitivité des stations savoyardes.

D – REFLEXIONS SUR LES TRANSPORTS DE VOYAGEURS

La loi du Grenelle II, prescrit un développement de l'offre de transports collectifs. De même, parmi les orientations de la loi RCT du 16 décembre 2010, figure la rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable.

C'est pourquoi il semblerait souhaitable d'engager, dans le cadre du SDCI, sur le territoire de Métropole Savoie, et plus particulièrement sur les bassins aixois et chambérien, et la Combe de Savoie, une réflexion portant sur la rationalisation de l'organisation des transports collectifs.

En effet, l'examen des flux de déplacements sur ce grand bassin de vie souligne l'intérêt d'une organisation des transports collectifs plus intégrée dans un périmètre excédant celui des établissements publics de coopération intercommunale existants.

L'accent pourrait notamment porter sur la simplification de la tarification des services de transports, l'équipement des réseaux de système de billetterie interopérables, l'information du public et l'animation du report modal, et une meilleure coordination des services en place.

Une fusion des trois périmètres des transports urbains (CALB, Chambéry métropole, Montmélian) offrirait des possibilités intéressantes en matière de prélèvement du versement transport et permettrait d'optimiser les services sur ce territoire.

Annexe 4

LES BASSINS DE VIE EN SAVOIE

d'après la carte de l'INSEE des bassins de vie en Rhône Alpes

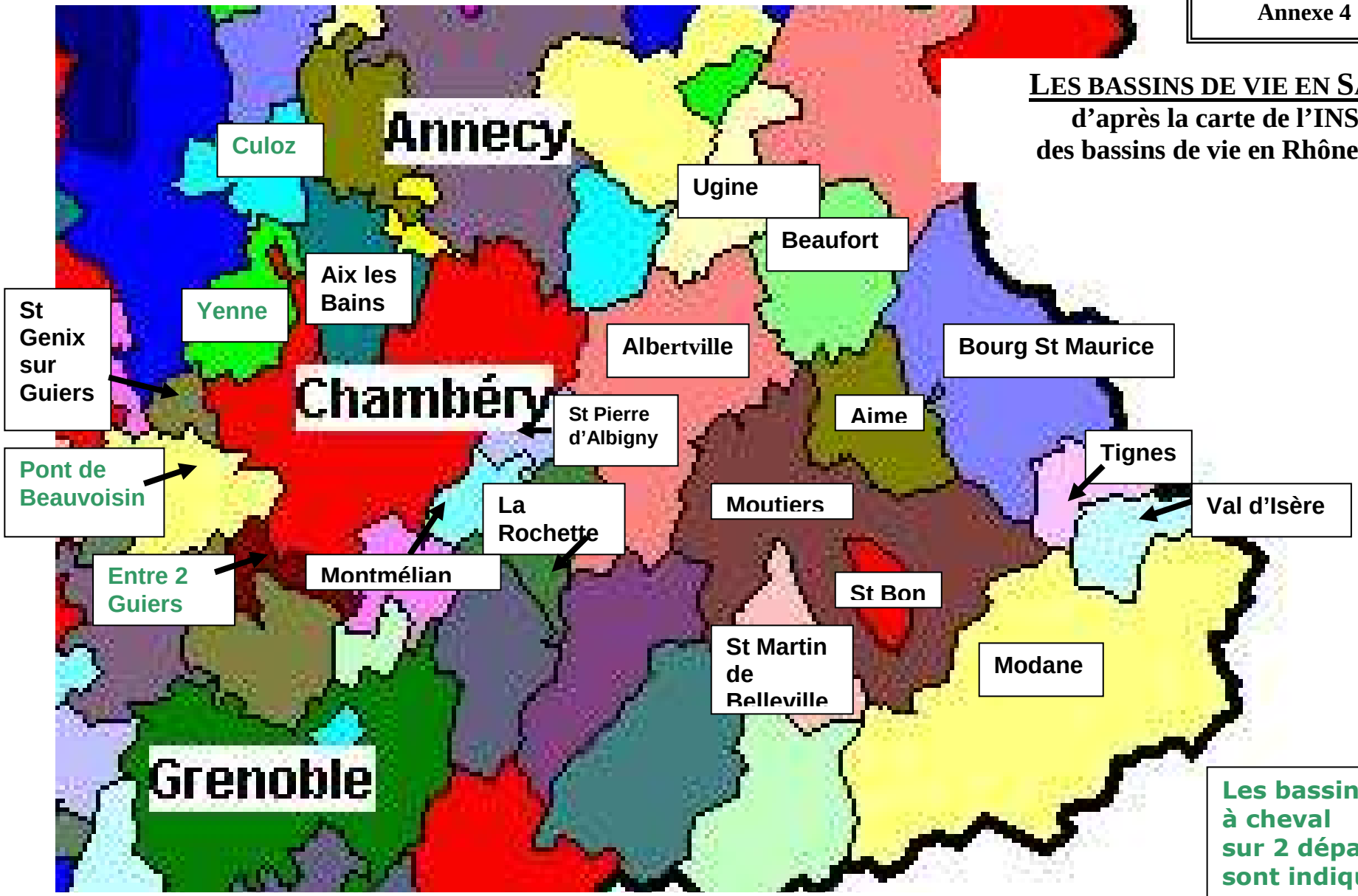

Les bassins de vie à cheval sur 2 départements sont indiqués en vert.

Annexe 5

Les SCOT

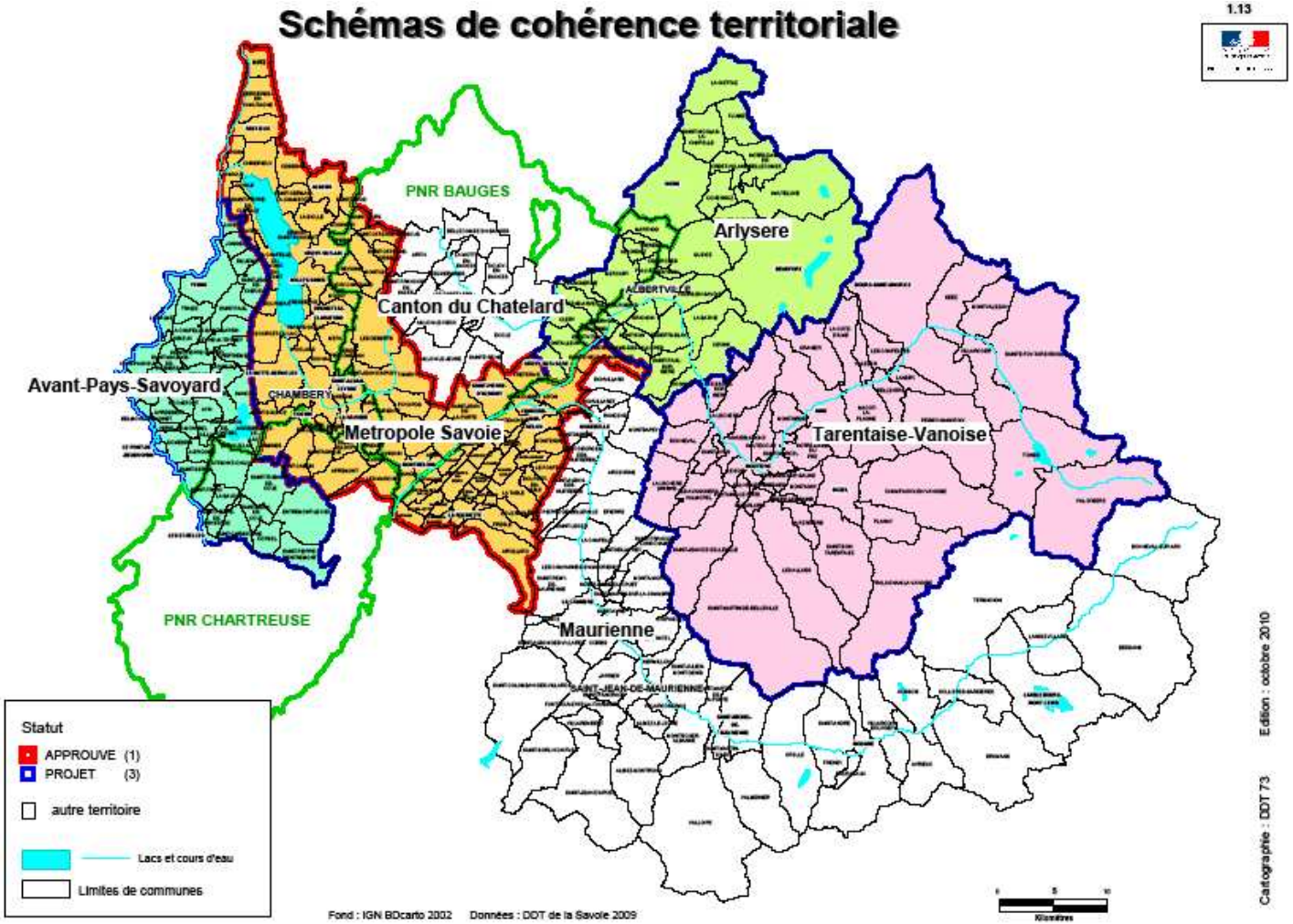

Annexe 6

Carte 3 : Contours des Unités Urbaines

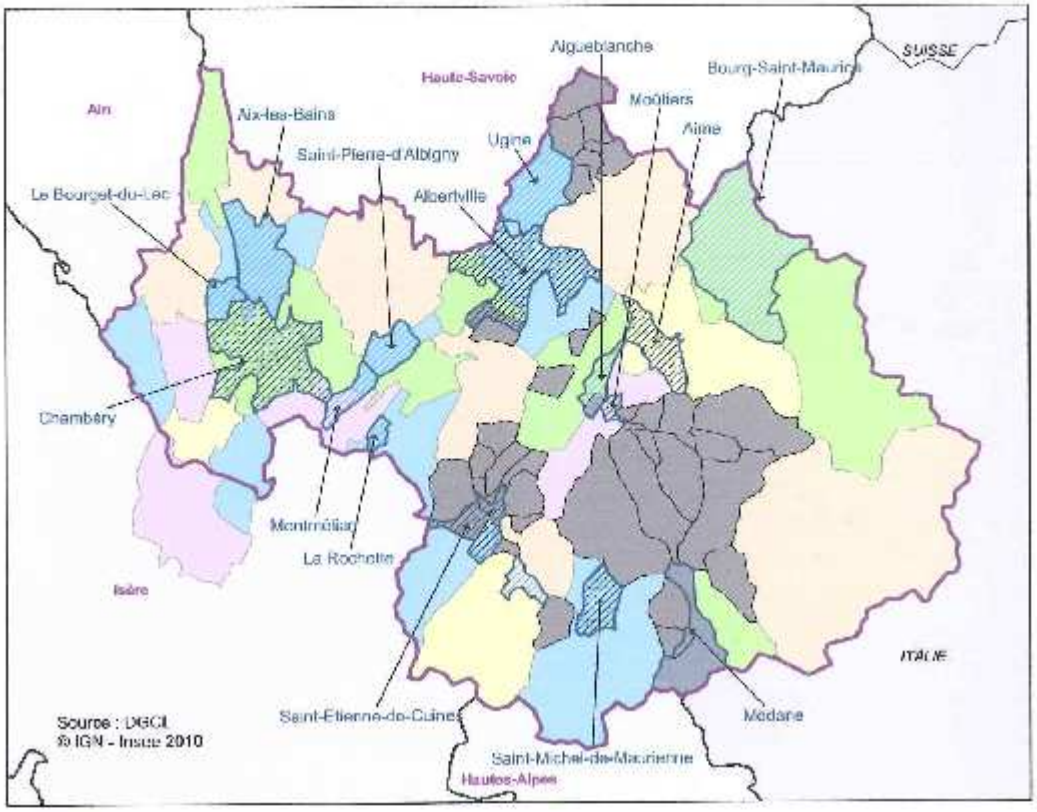

Limite des unités urbaines
Communes hors EPCI
Limite du département
Limite des autres départements

Notes de lecture
Carte mentionnée dans l'article 35-III-2°de la loi .
La base de données « unités urbaines » est issue de la matrice communale 2009.
La notion d'unité urbaine repose sur la continuité de l'habitat : est considérée comme telle un ensemble d'une ou plusieurs communes présentant une continuité du tissu bâti (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) et comptant au moins 2 000 habitants. La condition est que chaque commune de l'unité urbaine possède plus de la moitié de sa population dans cette zone bâtie.
Les unités urbaines sont redéfinies à l'occasion de chaque recensement de la population. Elles peuvent s'étendre sur plusieurs départements.
Si la zone bâtie se situe sur une seule commune, on parlera de ville isolée. Dans le cas contraire, on a une agglomération multicommunale.

Annexe 7

Carte 4 : Contours des Aires Urbaines

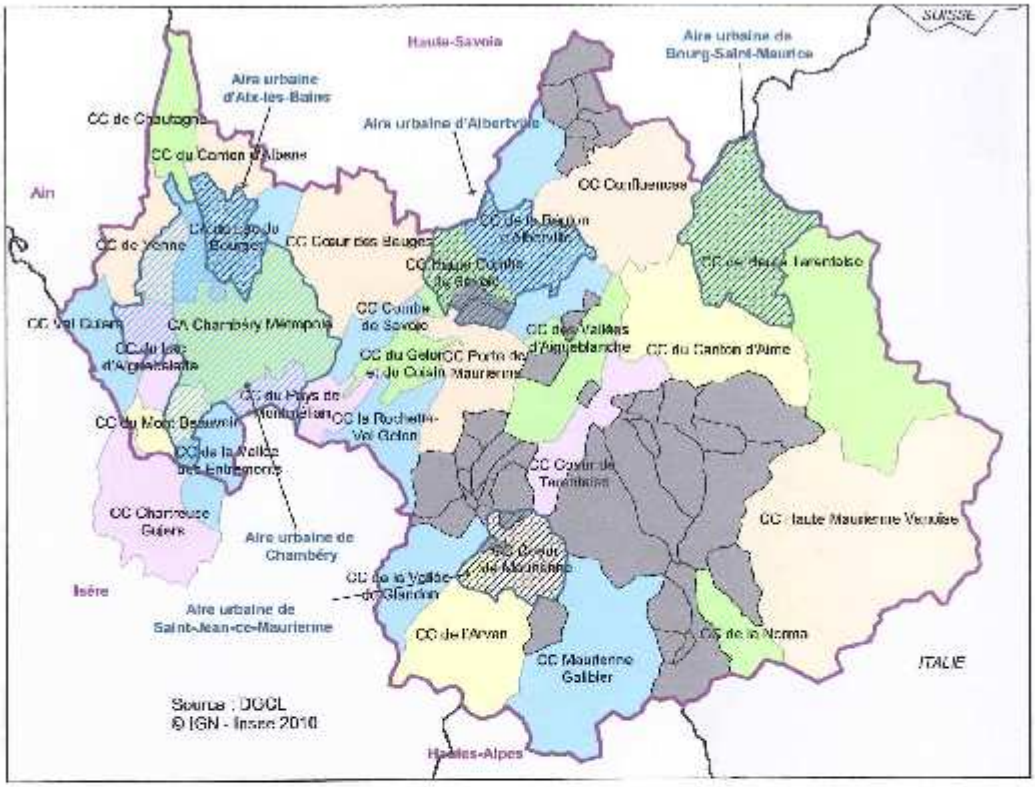

Limite des Aires urbaines
Communes hors EPCI
Limite du département
Limite des autres départements

Notes de lecture
La base de données « ZAUFR » (Zonage en Aires Urbaines et de l'Espace Rural) est issue de la matrice communale 2009.
Une aire urbaine est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain, et par des communes rurales ou unités urbaines (couronne périurbaine) dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci.

Annexe 8

carte intercommunale de potentiel financier consolidé par habitant

Carte 13 : Carte intercommunale de potentiel financier consolidé par habitant

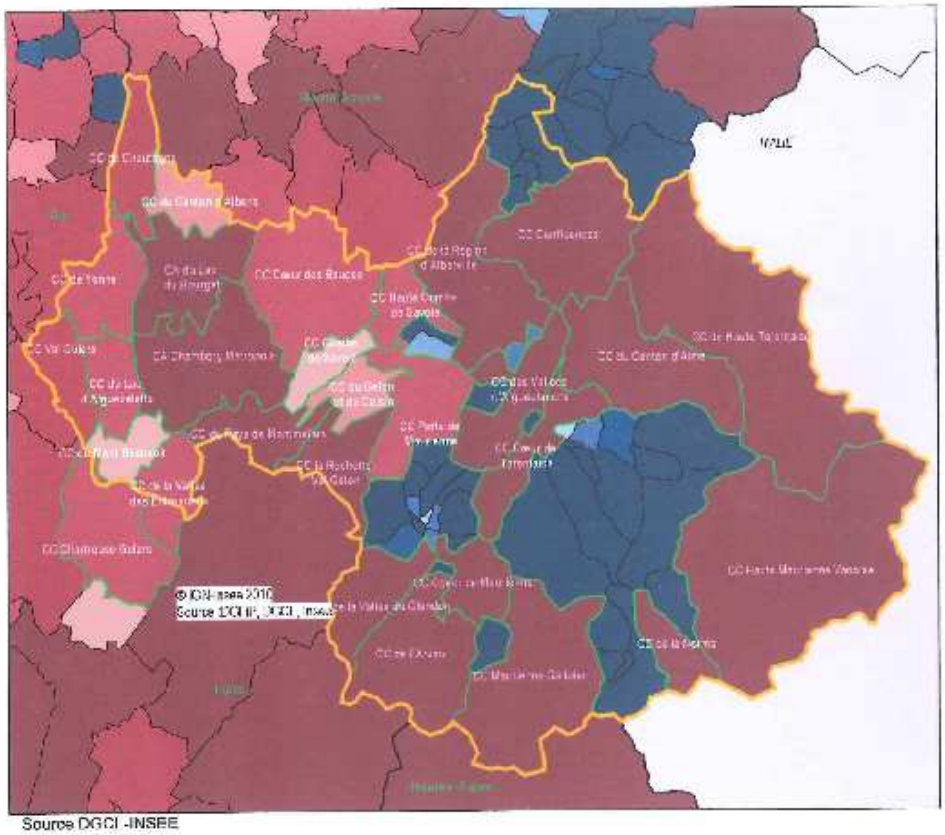

Source DGCL -INSEE
© IGN-INSEE 2010

EPCI
en €/habitant

- 1 000 ou plus
- de 850 à moins de 1 000
- de 700 à moins de 850
- de 600 à moins de 700
- de 500 à moins de 600
- moins de 500

Communes hors EPCI
en €/habitant

- 1 000 ou plus
- de 850 à moins de 1 000
- de 700 à moins de 850
- de 600 à moins de 700
- de 500 à moins de 600
- moins de 500

Notes de lecture
Carte fournie en éclairage de l'article 35-III-3°d c la loi
Les données sont calculées par la DGCL à partir des données des comptes administratifs 2008 : le montant du potentiel financier consolidé intercommunal est égal à la somme des potentiels financiers consolidés des communes adhérentes de l'EPCI, divisé par la population totale de l'EPCI en 2007

Annexe 9

Etat des réunions tenues avec les élus

Arrondissement de Saint Jean de Maurienne

Avant la présentation du schéma

Cantons	Dates	Invités
La Chambre	20 avril 2011	Pdt de la CCVG - maires du canton - conseiller général - maire d'Epierre
Modane	25 juin 2010 15 novembre 2010	Pdt CC Norma - maires du canton - député - sénateur - conseiller général
Saint Jean de Maurienne	25 mars 2011	Pdts des CC cœur de Maurienne et Arvan - maires des 2 communes isolées - conseiller général

Après la présentation du schéma

Cantons	Date	Invités
La Chambre	30 mai 2011 6 juillet 2011 12 octobre 2011	Pdt de la CCVG - maires du canton - conseiller général - maire d'Epierre
Modane	24 mai 2011 2 novembre 2011	Pdt CC Norma, maires du canton, député, sénateur, conseiller général Pdt CC Norma, maires du canton, conseiller général
Saint Jean de Maurienne	7 juin 2011 15 juin 2011 29 juin 2011 20 juillet 2011 14 octobre 2011	Pdts des 2 CC cœur de Maurienne et Arvan - maires des communes du canton - conseiller général membre de la CDCI Intervention du SP devant les bureaux des 2 CC Pdts des 2 CC cœur de Maurienne et Arvan - maires des communes du canton - conseiller général membre de la CDCI Intervention du SP devant le CM de St Jean de Maurienne Pdts des 2 CC cœur de Maurienne et Arvan - maires des communes du canton - conseiller général membre de la CDCI

Arrondissement de Chambéry

Avant la présentation du schéma

Secteurs	Dates	Invités
Chartreuse	23 février 2011	Rencontre avec M. VILLIEN, président de la CC du Mont Beauvoir
Chamoux sur Gelon	24 février 2011	Rencontre avec M. MAURIS, président de la CC de la Combe de Savoie
La Rochette	25 février 2011	Rencontre avec M. DUC, président de la CC La Rochette-Val Gelon
Montmélian	9 mars 2011	Rencontre avec Mme SANTAIS, maire de Montmélian et M. BESSON, président de la CCPM
Yenne	10 mars 2011	Rencontre avec M. DUMOLLARD, président de la CC de Yenne
Avant-pays savoyard	21 mars 2011	Rencontre avec M. VEUILLET, président de la CC du lac d'Aiguebelette

Après la présentation du schéma

Secteurs	Dates	Invités
"Cœur de Savoie"	23 mai 2011	Pdts des 4 CC Combe de Savoie - Pays de Montmélian - Gelon Coisin - La Rochette Val Gelon
Chartreuse	9 juin 2011	Pdts des CC Mont Beauvoir et Entremonts en Chartreuse
Avant-pays savoyard	9 juin 2011	Rencontre avec les élus de l'APS
cantons de La Rochette et Chamoux sur Gelon	21 juin 2011	Rencontre à Villard Sallet avec les élus des cantons de La Rochette et de Chamoux sur Gelon
cantons de Montmélian et de St Pierre d'Albigny	28 juin 2011	Rencontre à Cruet avec les élus des cantons de Montmélian et de St Pierre d'Albigny
Chartreuse	17 août 2011	Visite à Entremont le Vieux
APS	15 septembre 2011	Rencontre directeur/M. Arthaud BERTHET, conseiller général
Chautagne	12 octobre 2011	Visite SG/Directeur en Chautagne
Canton d'Albens	24 octobre 2011	Rencontre avec M. GIROUD et les élus du canton
Cœur de Savoie	2 novembre 2011	Pdts des 4 CC
Val Guiers	9 novembre 2011	Rencontre des élus de la CC Val Guiers
Chartreuse	17 novembre 2011	Rencontre SG/élus de Chartreuse

Arrondissement d'Albertville

Avant la présentation du schéma

Cantons	Dates	Invités
Albertville	3 février 2011 9 février 23 février 9 mars	Pdts des EPCI et Président d'Arlysère

Après la présentation du schéma

Cantons	Date	Invités
Bozel	4 avril 2011 14 juin	Elus du canton
Albertville	21 mai 2011 24 septembre 19 novembre	Associations des maires
Val d'Arly	9 juin 2011	Elus
Beaufort	4 juillet 2011	Elus et population du canton
Haute combe de Savoie	10 août 2011	Maires de Bonvillard et de Sainte Hélène sur Isère et Président de la CC
Albertville	19 octobre 2011	Pdts EPCI et président d'Arlysère